

Public Hearing

Audience publique

Commissioners / Commissaires

The Honourable / L'honorable J. Michael MacDonald,
Chair / Président

Leanne J. Fitch (Ret. Police Chief, M.O.M)

Dr. Kim Stanton

VOLUME 5

INTERPRÉTATION FRANÇAISE

Held at :

Halifax Convention Centre
1650 Argyle Street
Halifax, Nova Scotia
B3J 0E6

Wednesday, March 2, 2022

Tenue à:

Centre des congrès d'Halifax
1650, rue Argyle
Halifax, Nouvelle-Écosse
B3J 0E6

Mercredi, le 2 mars 2022

INTERNATIONAL REPORTING INC.

www.irri.net
(800)899-0006

II Appearances / Comparutions

Me Emily Hill	Commission Counsel / Conseillère de la commission
Me Sandra McCulloch	Counsel / Conseillère
Me Joshua Bryson	Counsel / Conseiller
Me Linda Hupman	Counsel / Conseillère
Me Tara Miller	Counsel / Conseillère
Me Anastacia Merrigan	Counsel / Conseillère
Me Craig Zeeh	Counsel / Conseiller
Me Linda Hupman	Counsel / Conseillère
Me Nasha Nijhawan	Counsel / Conseillère
Me Lori Ward	Counsel / Conseillère
Me Joshua Bryson	Counsel / Conseiller

III
Table of Content / Table des matières

	PAGE
Représentations par Me Sandra McCulloch	5
Représentations par Me Joshua Bryson	15
Représentations par Me Linda Hupman	16
Représentations par Me Tara Miller	18
Représentations par Me Anastacia Merrigan	24
Représentations par Me Craig Zeeh	26
Représentations par Me Linda Hupman	30
Représentations par Me Anastacia Merrigan	34
Représentations par Me Tara Miller	36
Représentations par Me Nasha Nijhawan	38
Représentations par Me Lori Ward	45
Représentations par Me Joshua Bryson	46
Représentations par Me Robert Pineo	48

IV
Exhibit List / Liste des pièces

No	DESCRIPTION	PAGE
208	COMM10421; transcription de l'entrevue par Sean Conlogue	29
209	COMM10417; Rapport d'action des tâches de la GRC	29
210	Statement of Debra Thibeault	32

Halifax, Nouvelle-Écosse

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

--- L'audience débute le mercredi 2 mars 2022 à 9 h 36

GREFFIÈRE DARLENE SUTHERLAND: Bonjour. La Commission des pertes massives siège avec le Commissaire en chef Mike MacDonald, la Commissaire Leanne Fitch et la Commissaire Stanton.

COMMISSAIRE MacDONALD : Bonjour tout le monde. Nous vous rejoignons de Mi'kma'ki, le territoire autochtone et non cédé des Mi'kmaq, et aujourd'hui, comme à chaque jour lors de cette enquête, on commence en se rappelant de ceux qui ont perdu... dont la vie a été enlevée ou qui ont été blessés, leurs familles, et tous ceux qui ont été touchés par les pertes massives en avril 2020 en Nouvelle-Écosse.

Les membres du public ont eu l'occasion de voir le travail de la Commission en consultation avec l'aide des participants. Notre travail, afin d'arriver à comprendre les dizaines de milliers de documents et toute une gamme d'entretiens, notre enquête, pour arriver à ce que nous comprenions les faits jusqu'à date, comme elle relève des événements horribles à Portapique les 18 et 19 avril, et ils sont dans des documents de base que nous avons présentés, et avec l'aide de Me Roger Burrill, la présentation, c'est un sous-ensemble des documents dans son sens... de l'ensemble des documents, et avec ce contexte-là, je vais établir un peu ce qu'on va... cherche à régler aujourd'hui.

Pour ceux qui sont là à tous les jours, j'ai dit que dans mes mots d'ouverture, vous l'avez entendu auparavant parce que c'est une enquête publique, nous ne présumons pas de penser que chaque Néo-Écossais et chaque Canadien a l'occasion de nous suivre à tous les jours, il est donc important de s'assurer qu'on établit le contexte avant... à chaque jour, avant de commencer nos activités comme telles.

Comme j'ai dit, nous avons présenté les documents de base; dans la préparation de ces documents de base, nous avons cherché les apports des

1 participants sur ces points-là, à l'écrit, oui, et également par l'entremise du travail de
2 réunions de travail compréhensives pendant l'automne. Grâce aux apports des
3 participants, qui nous ont été très utiles et les enquêtes supplémentaires, on a fait des
4 révisions considérables aux documents de base et nous avons partagé les documents
5 de base révisés avec le public, et on va continuer d'entendre parler des participants.
6 C'est important. C'est un processus d'itération. Les documents de base, bien qu'on les
7 a mis en preuve comme pièces, bien sûr ils peuvent changer parce que c'est ce que
8 nous connaissons au sujet de la trame des faits en ce moment, et conformément à nos
9 règlements – je vais aborder cette question dans un instant –, les participants ont
10 l'occasion d'émettre des commentaires, et voilà, c'est ce qu'on fera aujourd'hui.

11 Alors, l'objectif aujourd'hui, c'est d'entendre parler les participants
12 en ce qui a trait... et s'ils pensent qu'on a besoin de témoignages à l'oral, selon les
13 critères que nous avons participé avec les participants, les critères suivants :

14 Est-ce que des preuves à l'oral sont nécessaires pour clarifier des
15 différends au niveau des preuves qui sont... qui relèvent du travail de la Commission
16 dans les phases 2 et 3. C'est maintenant la phase 1, ce qui s'est produit, alors quelles
17 sont les preuves dont nous avons besoin pour clarifier des différends quant aux preuves
18 significatives au travail de la Commission pendant les phases 2 et 3 pour combler des
19 écarts documentaires et pour fournir un contexte aussi important, significatif. Cela se
20 reflète dans nos règlements que nous avons émis, publiés au mois d'août, ils ont été
21 circulés en versions ébauches aux participants et on a demandé leurs rétroactions. Le
22 Règlement 28 offre d'avance de déposer des preuves, des documents de base. La
23 Commission a fourni une occasion aux participants comme ils... selon leurs intérêts
24 d'émettre des commentaires sur la justesse des documents de base. Et voilà, c'est ce
25 que nous avons fait. Les avocats peuvent modifier la documentation de base en
26 réaction à cela, et c'est ce qu'on a fait, selon leurs intérêts, de déterminer cela. La
27 Commission, les participants peuvent également proposer des témoins pour soutenir et
28 étayer, poser un défi ou compléter les documents de base de façon qu'ils vont

1 contribuer de façon significative à une compréhension des enjeux en ce qui a trait au
2 mandat de la Commission.

3 Et, bien sûr, comme j'ai dit dans mon mot d'ouverture, la phase 1,
4 cette procédure-là dans laquelle nous sommes actuellement, c'est de nous fournir une
5 trame des faits, un fondement des faits sur lequel nous pouvons bâtir afin de déterminer
6 pourquoi les choses se sont déroulées telles qu'elles se sont déroulées pendant ces
7 heures atroces des 18 et 19 avril 2020 et apprendre si l'on... lorsque l'on apprend
8 comment, l'étape (phon.) tout ce qu'on détermine comment on peut ensuite faire des
9 recommandations.

10 En donnant... en établissant la trame des faits, notre rôle n'est pas
11 de... en fait, on est empêchés précisément selon le décret de trouver une resp...
12 d'identifier une responsabilité criminelle et civile. Ce n'est pas l'objet de porter le blâme,
13 l'objet ici est de déterminer la redevabilité, la responsabilité du point de vue
14 institutionnel surtout.

15 Et voilà, Mesdames et Messieurs, c'est ça, le contexte pour les
16 activités d'aujourd'hui.

17 Nous avons hâte d'entendre parler les avocats au sujet de leurs
18 représentations, sur les autres témoins que nous devrions... qui devraient comparaître
19 sur le plan des documents de Portapique, et notre... l'avocat de la Commission,
20 Me Emily Hill, elle a arrangé qu'on puisse entendre parler des témoins, en consultation
21 avec les avocats des témoins, des participants, afin que vous puissiez nous expliquer,
22 Maître Hill, et on pourra commencer.

23 **Me EMILY HILL:** Bonjour, les Commissaires.

24 Comme vous l'avez dit, l'horaire aujourd'hui, c'est de... on va
25 entendre parler des avocats des participants au niveau des écarts au niveau des
26 documents et des témoins qu'ils proposent pour combler ces écarts-là. Ces requêtes
27 sont faites en confirmant les règles au Règlement 37. J'ai quand même un point
28 administratif au niveau des pièces.

1 Je veux que vous sachiez, les commissaires et également les
2 participants et les autres qui regardent les procédures, que les documents, les
3 sources... les documents de sources ont été indiqués comme étant comme 7 à 200
4 quelques. Les avocats vont faire... les documents qui ont été... c'est-à-dire pris
5 auparavant qu'ils peuvent utiliser le préfixe « COM » et le chiffre qui suit – ça nous
6 permet d'identifier le document, donc, auquel on fait référence. COM, c'est bien sûr
7 Commission.

8 Il y a deux documents auxquels on pourrait faire référence qui
9 n'ont pas encore été... qui ne sont pas encore des pièces; alors, quand on fera
10 premièrement référence à ceux-là, nous allons demander à Madame la registraire
11 d'indiquer, de marquer ces pièces-là – elles sont disponibles sur le site web, mais pas
12 immédiatement. Nous avons organisé aujourd'hui et demain pour entendre parler des
13 avocats qui veulent entendre parler d'un témoin en particulier et entendre parler des
14 témoins, des avocats pour les témoins et d'autres personnes avec un intérêt qui a
15 demandé de comparaître.

16 Également, on a demandé pour des preuves d'experts par le NPF;
17 on attend ces documents, de requête d'entendre parler de certains membres de la GRC
18 afin que tout le monde ait l'occasion de réagir et on va tenter des requêtes pour les
19 témoins civils non GRC – et là, on entendra parler des points sur le rapport d'expert et
20 donc, on va entendre parler des témoins qui proposent d'entendre parler de la GRC.

21 **COMMISSAIRE MacDONALD** : Merci.

22 **Me EMILY HILL** : Pour tous les témoins dont vous allez entendre
23 parler aujourd'hui, que le record est établi par l'admission des documents de base, les
24 documents de source, nous ne pensons pas que davantage de preuve sont
25 nécessaires afin que la Commission établisse le dossier pour combler son mandat.

26 Alors, on en a parlé au niveau des requêtes autres que d'indiquer
27 ce qu'avance le témoin serait utile dans la prise de votre décision ou le besoin
28 d'entendre parler un témoin devrait être considéré à un autre moment de nos

1 procédures. À ce stade-là, on va dire que la requête est prématurée et pourra être
2 soulevée une autre fois, une fois que d'autres documents de base seront mis en
3 preuve.

4 Alors, on va commencer aujourd'hui en entendant des avocats qui
5 voudront entendre parler de Lisa Banfield, la conjointe de fait de l'auteur des faits. On
6 entendra Ms. McCulloch, Maître Bryson, Maître Hupman, Maître Miller. Ms. Miller
7 pourra faire référence à des documents qui ont été des pièces dans... lors de ces
8 procédures. On entendra deux avocats en réaction. Les commissaires, on a eu une
9 demande pour un avocat d'un participant – c'était à la condition des maisons de
10 transition, des abris pour les femmes, l'Institut Be The Peace, qui ont indiqué qu'ils
11 voulaient parler sur cette question. On leur a fait savoir qu'étant donné leur intérêt dans
12 le rôle, dans le cas de la Commission, que ce sera pertinent qu'ils vous
13 adressent...pardon, environ cinq minutes et là, on entendra parler de Monsieur Zeeh –
14 c'est l'avocat pour Madame Banfield. L'avocat pour Madame Banfield, c'est Monsieur
15 Zeeh – Z-e-e-h et et il va vous parler via Zoom.

16 Cela étant dit, j'inviterai Ms. McCulloch, Maître McCulloch. Maître
17 McCulloch, s'il vous plaît?

18 **--- REPRÉSENTATIONS PAR Me SANDRA McCULLOCH :**

19 **Me SANDRA MCCULLOCH :** Bonjour Monsieur et Mesdames
20 les commissaires. Je voudrais commencer, avant de parler au sujet de Madame
21 Banfield, je vais faire le commentaire que nous avons beaucoup apprécié les
22 commentaires du Commissaire MacDonald pour décrire le sujet d'aujourd'hui, qu'on
23 aurait l'occasion de combler des écarts et des erreurs et des renseignements qui
24 manquent pour aborder des différents niveaux des faits. Ça nous encourage, mais je
25 dois quand même vous dire qu'on était beaucoup découragés hier à la fin de la journée
26 quand on a appris qu'aujourd'hui, on allait procéder différemment de qu'est-ce qu'on
27 anticipait; en fait, qu'au lieu d'avoir une occasion robuste de parler des écarts et des
28 erreurs et des différences en matière des faits comme décrits à nous et présentés plus

1 tôt cette semaine, qu'en fait, on sera limités à parler ce matin sur spécifiquement nos
2 représentations au niveau de Madame Banfield et pourquoi on pense qu'on devrait être
3 incluses comme témoins dans ces procédures. Et je vais vous en parler dans un
4 instant.

5 Mais je sens qu'au nom de nos clients, notre cabinet représente
6 beaucoup des participants les plus touchés, il m'incombe de vous dire que pendant
7 cette faible, petit moment de parler, nos clients n'endossent pas les documents de base
8 qui ont été présentés par les commissaires, aux commissaires pendant les prochains
9 quelques jours. On a participé dans les réunions de travail, on a fait des contributions
10 vers les versions ébauche des documents de base, mais les documents de base qui ont
11 été présentés ont été beaucoup modifiés; ils ne ressemblent que peu aux documents
12 auxquels nous avons participé. Dans deux instances, il y en deux qui ont doublé en
13 taille et dans une instance, l'autre est la moitié de la taille... n'en est que la moitié. On
14 n'apprécie pas les raisons. Il y a eu tout un volume de divulgations qui nous a été
15 présenté aux participants après les réunions de travail – plus de 16 000 documents. Du
16 nombre sont pertinents au matériel discuté lors... dans les documents de base et dans
17 les présentations que nous avons vues dans les derniers deux jours.

18 Et sur le plan des documents qui ont été révisés au nom de nos
19 clients, on sent que c'est nécessaire de s'assurer que les commissaires comprennent
20 qu'au nom de nos clients, nous ne sommes pas d'accord avec la présentation des
21 renseignements de certaines instances. De façon significative, nous ne sommes pas
22 d'accord avec les présomptions et les conclusions tirées et nous sentons que nous ne
23 sommes pas dans une position de faire... d'émettre des commentaires de façon
24 significative où les documents de base... On présume que les documents de base, à
25 l'avenir vont être révisés de façon substantielle, de la façon qu'on a vue pour les
26 premiers quelques-uns.

27 En écoutant les procédures hier, donc, aujourd'hui, nous allons
28 avancer avec les représentations que le commissaire MacDonald a décrit. Donc, pour

1 parler... en ce qui concerne des témoins et les participations avancées et donc, nous
2 n'avons pas eu beaucoup de possibilités pour parler des questions que nous avons.
3 Nous ressentons qu'avec tout ça, toutes ces limites qui nous ont été comme imposées
4 par le commissaire, nous nous sommes vraiment inquiétés – hier en particulier pour le
5 temps, par ce qui a été présenté dans le document de base, y compris nos soucis sur
6 comment... c'est-à-dire la pertinence de certaines preuves par rapport aux séquences
7 sur lesquelles nous ne sommes pas d'accord.

8 Nous n'avons pas... nous ne ressentons pas avoir l'opportunité
9 pour en parler, comme et des témoins comme Doucette, comme Dillman et donc, il y a
10 eu présentation d'informations combinées, donc on parle... ou de parler de 22 h 44. La
11 même chose aussi pour la famille Zimmerman, qui présente une bonne partie du temps.
12 Aussi, le document de base, comme nous l'avons vu, il y a une chronologie plus
13 précise; elle a été présentée au public, mais nous n'avons pas eu l'opportunité et la
14 possibilité d'en parler. En plus de ça, nous n'avons pas pu parler aussi des omissions
15 par rapport à Clinton Ellison. Et aussi, pour ce qui est du passage de l'auteur sur
16 Orchard Beach Drive, lorsqu'il sortait de la communauté, comme ça vous a été
17 proposé, on a parlé avec la Commission, qui n'a pas abordé cela dans les documents.

18 Et donc, nous avons beaucoup de soucis, nous nous inquiétons
19 beaucoup pour la possibilité que l'on pensait avoir pour pouvoir parler.

20 **COMMISSAIRE MacDONALD :** Je me demande si vous pouvez
21 m'aider un petit peu plus, s'il vous plaît? Nous avons indiqué que lors de mon allocution
22 d'ouverture, qu'on voudrait écouter ou entendre les participants pour ce qui concerne
23 des lacunes et aussi des témoins qui voudraient parler, nous sommes prêts à les
24 entendre. Vous nous avez soumis une liste de témoins pour combler ces lacunes et la
25 première c'était pour Banfield.

26 **Me SANDRA McCULLOCH:** Oui et je vais apporter d'autres
27 commentaires aussi.

28 **COMMISSAIRE MacDONALD:** Oui, bien sûr. Et nous avons aussi

1 indiqué qu'à la fin de la phase une, vous pouvez soumettre des choses. Vous savez, ça
2 fait partie du processus lorsque le... c'est-à-dire lorsque le document de base est
3 soumissionné, vous pouvez avoir la possibilité de le faire.

4 **Me SANDRA McCULLOCH:** Oui, nous sommes au courant de ça.

5 **COMMISSAIRE MacDONALD:** Vous voulez faire ça maintenant en
6 cette matinée ?

7 **Me SANDRA McCULLOCH:** En fait, on veut souligner aux
8 Commissaires que nous ne croyons pas que, selon ce que nous entendons, nous
9 aurons la possibilité de parler par rapport à la participation au processus. La possibilité
10 de parler à Lisa Banfield n'offre pas forcément la possibilité à d'autres témoins. J'ai
11 mentionné que cette période est déjà passée, qu'on est au-delà de cette pièce de
12 l'histoire et donc le public vont avoir ce récit, mais ils n'ont pas l'occasion justement,
13 d'écouter de façon en temps voulu. Donc, parler de ça n'est pas approprié, donc ce
14 n'est pas une participation factuelle.

15 **COMMISSAIRE MacDONALD:** OK. Donc votre point, c'est que
16 vous devez attendre pour parler, c'est ça ?

17 **Me SANDRA McCULLOCH:** Oui, ça peut être ça, mais on n'est
18 pas sûr de quelle possibilité qui sera, serait offerte à nous, justement.

19 **COMMISSAIRE MacDONALD:** Les deux témoins dont vous
20 parlez, ils étaient sur votre liste pour parler pendant les prochains jours ?

21 **Me SANDRA McCULLOCH:** Non, Commissaire. Nous avons
22 planifié, en fait, on exprimait nos préoccupations par rapport au document de base pour
23 ce qui est du témoin. C'est-à-dire la préoccupation que nous avons maintenant, c'est
24 que l'information a été traitée comme s'il y avait des conclusions. Ce n'est pas
25 nécessairement que M. Dillman a besoin d'être entendu pour dire ce qu'il a déjà dit,
26 mais on le prend...

27 **COMMISSAIRE MacDONALD:** Donc vous n'avez pas besoin de
28 M. Dillman ici et donc, vous vous préoccupez que ce soit fait de façon définitive. Dans

1 mon allocution d'ouverture, et je le dis toujours lorsque je parle en public, c'est que vous
2 vous souvenez que ce n'est pas définitif. On veut vous entendre, on veut vous entendre
3 et entendre n'importe quel témoin que vous avez. Si on doit entendre les Zimmerman,
4 vous avez juste besoin d'ajouter leur nom sur la liste. Mais juste, aidez-moi à
5 comprendre, vous ne voulez pas entendre les Zimmerman ?

6 **Me SANDRA McCULLOCH:** Non, je ne pense pas qu'ils ont plus à
7 donner, c'est juste la façon dont l'information a été présentée à la Commission et au
8 public, c'est sur ce point-là qu'on n'est pas d'accord.

9 **COMMISSAIRE MacDONALD:** Comme on l'a indiqué, c'est itératif,
10 l'enquête continue, les documents continuent à... ils sont en cours. Donc vous voulez
11 dire qu'il y a urgence dans le processus ?

12 **Me SANDRA McCULLOCH:** Non, Monsieur, ce n'est pas ce que je
13 dis. Je me préoccupe de la documentation du document de base, c'est-à-dire, vos
14 Commissaires sont en train de vous inciter d'utiliser ces informations. On ne croit pas
15 les conclusions qui sont justement comprises jusque là dans ces documents, en
16 particulier, entre autres les délais.

17 **COMMISSAIRE MacDONALD:** D'accord, merci beaucoup.
18 J'apprécie tout ça, je pense que je voudrais réitérer ma capacité que les conclusions ne
19 sont pas factuelles. Comme je l'ai mentionné dans mon allocution, le public a besoin de
20 savoir ce dont nous sommes au courant jusqu'à maintenant. Et vous avez indiqué que
21 tous ces documents qui disent que c'est un travail qui est en cours. On est là, à vous
22 entendre, pour savoir ce qui manque, on va entendre les témoins, nous avons votre
23 liste, on serait ravi de vous entendre et d'entendre les témoins. Et donc, évidemment,
24 on va prendre des directives en conséquence, nous avons assez de temps après la
25 phase une pour vous, si vous avez à soulever certains points au sujet du document de
26 base. Et donc, vous pouvez dire qu'il est difficile pour vous, mais vous les avez tous.
27 Vous les avez vus, n'est-ce pas ?

28 **Me SANDRA McCULLOCH:** Oui, je les ai vus.

1 **COMMISSAIRE MacDONALD:** Et donc, vous les avez.

2 **Me SANDRA McCULLOCH:** Oui. Et ça nous a aidé, ça.

3 **COMMISSAIRE MacDONALD:** Merci à vous de mentionner ça, de
4 mettre ça dans le dossier, mais ce dont je suis sûr, c'est qu'il n'y a pas de conclusions
5 encore, c'est itératif, on veut vous entendre, on veut entendre les témoins potentiels,
6 pour justement combler des lacunes. Entre autres, écouter Mme Lisa Banfield ce matin,
7 et vous donner plus de temps pour discuter une fois que nous aurons atteint certains
8 délais, ou certains jalons du document de base. Donc merci d'ajouter ça dans le
9 dossier, et on sera ravi de vous entendre et aussi pour, au sujet de Mme Banfield.

10 **Me SANDRA McCULLOCH:** Merci Commissaire, je vous ai bien
11 entendu et je vous remercie de nous donner l'opportunité d'aborder cela.

12 **COMMISSAIRE MacDONALD:** Oui, donc on peut mettre ça dans
13 le délai, dans le calendrier ?

14 **Me SANDRA McCULLOCH:** Oui, mais on ne sait pas de quoi aura
15 l'air cette possibilité.

16 **COMMISSAIRE MacDONALD:** D'accord. Je ne sais pas comment
17 vous donner plus d'assurances sur comment sera cette possibilité.

18 **Me SANDRA McCULLOCH:** Merci.

19 **COMMISSAIRE MacDONALD:** Mais vous avez compris que ce
20 serait... que ce n'était pas pour ce matin.

21 **Me SANDRA McCULLOCH:** Encore une fois, notre préoccupation
22 c'est que le message que nous avons reçu n'est pas cohérent. Nous avons
23 l'impression... nous avons l'impression qu'on allait avoir la possibilité d'en parler
24 aujourd'hui vers la fin de la journée d'hier, et donc peut-être que vous n'étiez pas
25 d'accord, mais c'est votre point de vue sur ce sujet, mais c'est clair qu'on aura
26 l'occasion que vous... On voulait juste s'assurer que vous, Commissaire, êtes au
27 courant de nos préoccupations.

28 **COMMISSAIRE MacDONALD:** Oui, absolument. Tout à fait, merci.

1 **Me SANDRA McCULLOCH:** Donc par rapport à Mme Banfield,
2 Commissaire, c'est notre soumission. Au nom de notre client, c'est un témoin critique,
3 donc on parle d'un test adéquat de ses preuves, de cette preuve, donc sinon on va
4 arriver à des conclusions factuelles et il y a un grand manque de détails, par rapport à
5 l'expérience de Mme Banfield. Donc pas seulement approprié pour le document de
6 base, mais aussi, il y avait des questions en termes de matériel, de documentation.
7 Donc entre autres, le manque de détails. Et donc, encore une fois, comme M. Burrill l'a
8 décrit ça... le document de base, c'est basé sur les entrevues avec la GRC. Donc bien
9 sûr la tâche de la Commission est d'examiner cette tragédie, les circonstances de cette
10 tragédie, toutes les causes, expliquées de façon évidente, qu'il n'y a pas meilleur
11 témoin que Mme Banfield dans toute cette affaire. Donc, on sait qu'elle était avec
12 l'auteur, donc c'est pour plus de clarification. Donc M. Burrill a fait référence à certains
13 points, donc ça impliquait certaines victimes. Pour plus d'explications pour l'enquête, en
14 particulier l'enquête du mandat de la Commission que nous avons soumissionné pour
15 en savoir plus sur les informations qui manquent. Nous avons soumis aussi plus de
16 clarifications en ce qui concerne la preuve de Mme Banfield pour, genre...

17 **GRÉFFIÈRE DARLENE SUTHERLANS :** Excusez-moi. Le
18 Commissaire dit qu'il n'entend pas de façon aussi facile.

19 **Me SANDRA McCULLOCH:** Peut-être que je vais parler plus fort.

20 **COMMISSAIRE MacDONALD:** On va attendre que le technicien
21 règle ça.

22 Merci beaucoup.

23 Désolé pour ça.

24 **Me SANDRA McCULLOCH:** Pas de problème. Merci. Vous
25 m'entendez maintenant? Merci.

26 Donc, comme je le disais, il y a un manque de clarté dans ce qu'il y
27 avait de disponible des déclarations de Mme Banfield. On parle du déchainement de
28 l'auteur, de son comportement, et donc, on parle de Shawn, de Patterson, que

1 l'avocat... auquel l'avocat va parler plus tard, donc ce sont quelques possibilités que la
2 Commission aura pour collaborer avec le compte de Mme Banfield, et il y a un manque
3 de clarté dans ce qui s'est passé entre Mme Banfield et l'auteur, on va peut-être
4 surprendre les commissaires pour dire que, donc, pour ce qui est de l'approbation, ce
5 qui a été reflété par rapport à ce qui s'est passé avec la GRC, et donc, il y a beaucoup
6 de choses, beaucoup de non-dits, donc lorsqu'il est... entre autres, lorsqu'elle s'est
7 échappée de l'auteur, aussi...

8 **COMMISSAIRE MacDONALD:** Avez-vous dit « une grande
9 fuite »?

10 **Me SANDRA McCULLOCH:** Non, une brève fuite lorsqu'elle enfuit
11 dans les bois, le froid, poursuivie par l'auteur, et donc, sans preuve de blessures, ce qui
12 est incon... et aussi des coups de feu qui se sont passés dans l'entrepôt sans aucune
13 blessure, ce qui est... aussi ce que l'auteur a essayé... a tenté de faire, et aussi sa fuite
14 de la réplique du véhicule de police, et donc, encore une fois sans blessures, alors que
15 ce serait attendu, aussi l'information sur sa survie pendant les 8 heures, pendant toute
16 la nuit à des températures très basses, ce sont là des éléments aussi.

17 En plus de ça, aussi le manque d'informations, d'observations
18 faites ou de déclarations faites par Mme Banfield pendant cette nuit à Portapique, et
19 aussi pour ce qui est de l'emplacement de Mme Banfield, et donc, je me réfère à la
20 vidéo de 13731, donc l'emplacement est... donc, elle a été... elle était dans un
21 emplacement très critique, mais où elle pouvait voir pendant la nuit, y compris les
22 membres des communautés, les membres de la GRC qui étaient à pied et dans le
23 véhicule. Donc, on n'aurait pas su ça si on ne lui avait pas posé des questions.

24 Et donc, c'est clair que la Commission travaille en vertu ou
25 conformément à son mandat par rapport à l'auteur, mais pour le public en large... large
26 public, on veut faire ça. Cependant, on voudrait rappeler la Commission que l'examen
27 doit absolument... ou l'analyse doit être faite par rapport à cette tragédie, en particulier
28 Mme Banfield, le client... la Commission qui doit... bien, qui a fait le travail, c'est-à-dire

1 sans une... le témoignage de Mme Banfield, donc les inclusions de son compte sur le...
2 ou dans le document de base, et donc, pour justement le récit, donc ce qui est compris,
3 c'est basé sur les déclarations qui ont été remises à la GRC et selon le mandat de la
4 Commission.

5 Nous avons soumis à la Commission pour demander que d'autres
6 entrevues aient place ou tiennent lieu avec les témoins par la GRC par rapport aux
7 traumatismes, par rapport... donc, y'a pas de raisons que Mme Banfield devrait être
8 traitée de façon différente alors que d'autres témoins sont passés ou ont eu pas mal
9 d'autres entrevues lors de ce processus.

10 **COMMISSAIRE MacDONALD:** J'ai besoin que vous m'aidiez. Si
11 j'ai bien compris votre soumission, vous suggérez que la Commission, comme on l'a fait
12 avec d'autres témoins, nous l'avons... nous avons eu une entrevue avec elle nous-
13 mêmes, c'est ça que vous voulez dire?

14 **Me SANDRA McCULLOCH:** Non, c'est notre représentation qui
15 devrait être...

16 **COMMISSAIRE MacDONALD:** Oui, oui, ça, je le comprends, je
17 comprends, mais votre représentation, comme je l'ai comprise, c'est que la Commission
18 a... je crois ce sont vos mots là, a refait l'entrevue, et donc, on a encore une fois fait
19 d'autres entrevues, c'est-à-dire avec Lisa Banfield. C'est ça?

20 **Me SANDRA McCULLOCH:** Oui, peut-être que je devrais être... je
21 devrais faire plus d'attention concernant l'entrevue. Toutes les épreuves ont besoin
22 d'être revues et analysées par la Commission sur la base de ce qui a été remis à la
23 GRC.

24 **COMMISSAIRE MacDONALD:** Et ça, c'est très utile. Donc, êtes-
25 vous d'accord... seriez-vous d'accord avec moi que notre pouvoir juste là est qu'on n'a
26 pas le droit de la forcer de le faire. Êtes-vous d'accord avec moi?

27 **Me SANDRA McCULLOCH:** <Non interprété>

28 **COMMISSAIRE MacDONALD:** Et donc, vous comprenez que son

1 avocat l'a mentionné que sa vie est en jeu, donc elle voulait pas nous rencontrer. Donc,
2 comment pensez-vous qu'on doive faire l'entrevue avec elle?

3 **Me SANDRA McCULLOCH:** Vous avez indiqué que vous avez le
4 pouvoir de l'assigner à comparaître, et peut-être qu'elle s'y opposerait, et donc, la
5 Commission devra décider quoi faire à ce moment-là, mais nous représentons que la
6 Commission devrait faire le nécessaire pour écouter Mme Banfield et que l'on puisse
7 compléter son récit de ce qui est arrivé à Portapique et que ces données ne soient pas
8 écartées et qu'il faut donc faire le pas.

9 **COMMISSAIRE MacDONALD:** Oui, mais moi, la seule chose que
10 l'on peut faire, c'est de l'assigner à comparaître, non pas de la... de lui faire une autre
11 entrevue parce que nous n'avons pas le pouvoir de la faire venir à notre bureau, nous
12 avons le pouvoir de l'assigner à comparaître devant nous. Alors donc, moi, ma
13 question, ce n'est pas... ça ne porte pas sur la possibilité de l'assigner, c'est que... c'est
14 sur le commentaire que l'on aurait dû lui faire une entrevue. Alors, je dois essayer de
15 comprendre comment on aurait pu le faire.

16 **Me SANDRA McCULLOCH:** Alors, et je m'excuse, j'aurais dû
17 choisir mieux mes mots. On ne savait pas jusqu'à récemment que la Commission
18 n'avait même pas tenté de lui faire une entrevue, mais on comprend que ce que... sans
19 l'assigner à comparaître, il n'y a aucun moyen de l'obliger de témoigner, et on vous
20 incite à le faire et de vous assurer que les preuves qui seront présentées par
21 Mme Banfield soient justement présentées et analysées par la Commission et peuvent
22 être contre-interrogées.

23 **COMMISSAIRE MacDONALD:** Est-ce que vous comprenez que
24 son dossier criminel sera bientôt présenté dans... sous la rubrique de la cohérence? On
25 devrait la traiter comme tout autre témoin, donc on essaie de lui faire une entrevue. Est-
26 ce qu'on devrait l'assigner à comparaître avant de faire... de lui faire une entrevue,
27 avant... ou est-ce qu'on devrait attendre son dossier criminel et ensuite essayer de la
28 rencontrer et de l'assigner à comparaître.

1 **Me SANDRA McCULLOCH:** Bon, c'est une décision que la
2 Commission devra prendre quant à quand et comment ces preuves seront présentées à
3 la Commission. Je crois qu'il est correct de dire que... bon, que la Commission doit
4 juger, décider du bien-fondé de l'assigner à comparaître maintenant, mais nous, notre
5 préoccupation est qu'il faudra l'écouter, que ces preuves soient déposées justement en
6 preuve et que tout ce qui manque à son récit jusque là soit exploré par la Commission
7 afin de bien comprendre ce qui est arrivé à Portapique. Au-delà de ça, quant à quand et
8 comment il faudra le faire, bon... je comprends qu'il faudra peut-être prendre des
9 décisions stratégiques. Mais en bout de ligne, notre priorité est que la Commission
10 comprenne que nos clients le voient comme quelque chose d'inacceptable, qu'il faudra
11 absolument entendre, écouter ce témoin sous serment.

12 **COMMISSAIRE MacDONALD :** Merci.

13 **Me SANDRA MCCULLOCH :** Merci.

14 **---REPRÉSENTATIONS PAR Me JOSHUA BRYSON :**

15 **Me JOSHUAH BRYSON :** Merci, Commissaire.

16 Je représente Peter et Joy Bond, qui vivent à... qui vivaient à 46,
17 Cobequid Court, qui ont été tués dans la soirée du 18 avril. Madame Banfield est la
18 première survivante de cette tragédie; elle avait un contact prolongé avec l'auteur des
19 événements le 18 et le 19 avril – donc le 18 et le 19 avril. Ces preuves peuvent nous
20 expliquer la chronologie et surtout pour les Bond, c'est important. Pour les Bond -- et
21 l'hypothèse était que les Bond avaient été tués après Monsieur Ellison, après 22 h 39,
22 mais cela a changé. On croit maintenant qu'ils ont été tués avant Monsieur Ellison.

23 La chronologie n'est pas encore certaine; on sait que Madame
24 Banfield est allée dans le boisé, elle y est restée pendant la nuit. Ces preuves nous
25 aideront à comprendre probablement la chronologie. Cela nous permettra de voir ce
26 qu'elle a observé, ce qu'elle a entendu. Et on a environ un demi-million de pages de
27 documents qui nous permettent de poser des questions à Madame Banfield face à cette
28 chronologie et cela aidera la Commission à comprendre les causes et les circonstances

1 de ces pertes massives.

2 Pendant son séjour dans le bois, 13 personnes ont été tuées à
3 Portapique. Qu'est-ce qu'elle a entendu? Qu'est-ce qu'elle a vu? Je sais qu'elle a déjà
4 donné des déclarations à la police et elle a participé à une re-crétation policière. Ces
5 500 000 pages n'étaient pas encore disponibles – donc poser des questions avec des
6 cartes et d'autres guides lors de cette interrogation. Maintenant, on a tous ces
7 documents et on n'a pas encore de preuves sous serment de Madame Banfield. Je
8 crois que le travail de la Commission serait amélioré si on devait... si on pouvait écouter
9 cette première survivante de la tragédie.

10 Je vais essayer de ne pas répéter Maître McCulloch; elle a déjà
11 présenté plusieurs des enjeux qui sont communs à nous deux. Il semble aussi que
12 Madame Banfield voyageait avec l'auteur la veille sur une... dans une région qui a une
13 certaine pertinence pour le travail de la Commission, car cela recouvrait une partie de
14 l'itinéraire de l'auteur le lendemain. Cela ne veut pas suggérer que Madame Banfield
15 comprenait ce que lui allait faire.

16 Mais la question est : quel est l'auteur de la... quelle était la
17 familiarité de l'auteur avec l'itinéraire et Madame Banfield pourra nous éclaircir cela, en
18 repérant les écarts et les erreurs. Il est important aussi de compléter ou de
19 supplémenter les preuves que nous avons déjà. Il est important que les résidents de
20 Portapique entendent Madame Banfield afin d'aider la Commission à savoir ce qu'elle a
21 entendu et ce qu'elle a vu. C'est ça l'écart, le principal écart qui est là.

22 **COMMISSAIRE MacDONALD** : Merci beaucoup.

23 **GREFFIÈRE DARLENE SUTHERLAND** : Madame Hill, est-ce
24 que vous pouvez présenter les avocats pour la compréhension du public?

25 **Me EMILY HILL** : Ensuite, Maître Hupman.

26 **--- REPRÉSENTATIONS PAR Me LINDA HUPMAN :**

27 **Me LINDA HUPMAN** : Bonjour Commissaire, merci de m'avoir
28 donné la possibilité de vous parler ce matin et de pouvoir représenter nos clients, qui

1 comprennent la famille Tuck et la famille de William Campbell pour que Madame
2 Banfield, Lisa Banfield, soit assignée à comparaître devant la Commission afin de
3 donner ses preuves, afin de mieux comprendre l'information qui est déjà disponible par
4 le biais des déclarations initiales. On croit qu'elle est au centre même de cette... du
5 mandat de la Commission en ce qui concerne sa relation avec l'auteur, son implication
6 avec lui ce jour-là et ses expériences cette nuit et le lendemain matin, le 19.

7 Jusque-là, selon nous, l'information n'est pas encore complète; il
8 manque encore de l'exploration, de l'approfondissement de son expérience, de ses
9 déplacements cette nuit-là, ses agissements, où elle se situait. J'espère que je ne me
10 répète... que je ne répète pas déjà ce que les autres avocats ont dit; je veux quand
11 même... je disais, le travail de la Commission, mais ces... selon nous, ces procédures
12 ne peuvent pas produire un rapport final sans entendre Madame Banfield. S'il faut... s'il
13 faut le retarder étant donné son dossier criminel, bon, ça, ça nous dépasse, mais je
14 vous dis qu'il y a quand même l'outil que vous avez qui vous permet de l'assigner à
15 comparaître. Il y a aussi peut-être des limites, des restrictions sur les questions qui
16 pourront lui être posées et je présume que les questions qui portent sur les accusations
17 qui pèsent contre elle devront être écartées probablement, mais ce n'est pas grave. Ce
18 n'est pas nécessaire de poser ces questions-là. Cela... on pourra poser toutes les
19 questions nécessaires. Donc, je vous incite à le faire. Je pour obtenir l'information que
20 nos clients... dont nos clients ont besoin.

21 Je ne suis pas ici pour vous donner tous les détails, mais ce ne
22 serait pas la première enquête publique où un témoin potentiel était aussi... ou faisait
23 face au même moment à des accusations criminelles et ils ont pu quand même
24 témoigner devant ces enquêtes.

25 Donc, je vous incite de poursuivre, à poursuivre tous ces... toutes
26 ces possibilités pour faire venir Madame Banfield devant la Commission. Je pense que
27 tous les autres points ont déjà été soulevés par mes collègues et j'endorsse totalement
28 leur raisonnement.

1 **Me EMILY HILL :** Maître Miller?

2 **--- REPRÉSENTATIONS PAR Me TARA MILLER :**

3 **Me TARA MILLER :** Bonjour Commissaire. Je m'appelle
4 Tara Miller – je suis ici avec ma collègue Alix Digout et nous représentons les proches
5 de Kristen Beaton et Aaron Tuck. Nous apprécions la collaboration avec la Commission
6 et l'invitation par le Commissaire MacDonald de collaborer afin d'améliorer les
7 fondements factuels. On apprécie aussi qu'il y ait encore la reconnaissance de Maître
8 Burrill, qu'il y a encore des écarts et nous nous engageons à travailler avec la
9 Commission afin de combler ces écarts et de répondre au mieux que possible aux
10 questions.

11 Le travail pour combler ces écarts et pour répondre aux questions
12 est très important pour les familles. Cela ne pourrait jamais combler ces écarts dans
13 leur cœur et/ou ramener les gens qui ont perdu la vie. Il est important pour eux d'avoir
14 autant d'information que possible pour comprendre ce qui s'est passé le 18 et le 19 avril
15 et les causes, le contexte et les circonstances qui ont mené aux pertes massives. C'est
16 exactement le mandat des commissaires.

17 Je partage et j'endosse les commentaires de mes collègues, mais
18 moi, je dois penser surtout à Lisa Banfield, Angel Patterson and Monsieur Conlogue et
19 comment ces gens peuvent nous offrir des détails sur la période où il manque
20 beaucoup de détails. Ça, c'est la période entre la période du 18 avril, la période juste
21 avant que Madame Banfield et l'auteur se trouvent dans l'entrepôt.

22 À part Madame Banfield, bien sûr, et les autres qui écoutent, Angel
23 Patterson et Sean Conlogue sont de bons amis de Madame Bansfield et l'auteur. Ça,
24 on le sait, étant donné les déclarations qui ont été données. Et avec Madame Banfield,
25 c'était les deux derniers... dernières personnes à avoir une interaction avec l'auteur
26 avant ses actes violents. Ils ont une perspective unique, étant donné leur proche amitié
27 avec Madame Banfield et la famille de l'auteur; ils avaient voyagé des États-Unis pour
28 assister à l'anniversaire de l'auteur en juillet de 2018 les deux. Monsieur (sic) Banfield

1 et l'auteur avaient été aux États-Unis pour aider Monsieur Conlogue quand il se
2 remettait d'une chirurgie. Et en mars de l'année de la tragédie, il devait venir visiter
3 l'auteur et Madame Banfield en Nouvelle-Écosse, mais ce n'est pas arrivé à cause de la
4 COVID. Alors, ces trois personnes qui sont très proches de l'auteur et les gens qui
5 avaient du contact avec lui pendant la journée d'avril, du 18 avril.

6 Madame Banfield a donné des déclarations à la GRC, mais il y a
7 des écarts et des erreurs, on croit, dans l'échéancier, les détails de ce qu'elle a fait avec
8 l'auteur ce jour-là et ce n'est pas inclus dans les documents de base, dans le document
9 de base Portapique – 18 et 19. Ça comprend des informations sur comment ils ont
10 passé la journée, où ils sont allés et qu'est-ce qu'ils ont fait.

11 Je vais donc... mon collègue a parlé de cela un peu, mais je vais
12 vous donner plus de précisions. Cela, nous savons... on ne sait pas, il n'y a rien dans
13 les documents qui indiquent que si ces personnes ont été ciblées directement par
14 l'auteur et cela, c'est en lien avec ce que l'auteur a fait le 18 et... Donc, il n'y a rien à
15 suggérer que c'est elle qui savait ce qu'il allait faire, mais c'est elle qui était avec lui,
16 donc c'est elle qui peut nous dire où ils sont allés et qu'est-ce que... où ils sont allés et
17 qu'est-ce qu'ils ont dit. Et donc, il faut inclure, il faut combler ces écarts pour que les
18 commissaires aient une compréhension intégrale des événements qui ont mené à ce
19 qui est arrivé ce soir-là.

20 Il y a aussi peut-être des incohérences entre les trois témoins qui
21 doivent absolument être abordés – et je vais vous les présenter dans quelques instants.
22 Madame Banfield nous dit le suivant : je vais donc les examiner, je vais vous donner
23 une vue d'ensemble. elle a déjeuné, elle a fait... elle s'est promenée pendant une
24 heure, elle a décidé de célébrer l'anniversaire. Ils ont... elle a fait un lunch et ils sont
25 allés voir une prison le... le bunker de Debert – on sait que c'est là où l'auteur est resté
26 pendant la nuit du 18 au 19. Ils ont passé... ils sont passés par Great Village et ils ont
27 suivi le chemin Plain – c'est justement le même chemin que l'auteur a suivi le
28 lendemain. Et ils ont été à Merstay ensuite – elle a dit qu'ils ont sont revenus chez eux,

1 ils ont lavé le Jeep et ils sont... et ils ont été à l'autre entrepôt pour prendre un verre et
2 pour jaser avec les amis, Sean Patterson (sic) et Monsieur Conlogue.

3 Et alors, donc, à 170-1734, on pose une question à Madame
4 Banfield sur qu'est-ce que vous savez de Gina Goulet? Et c'est là où Madame Banfield
5 dit que pendant ce jour-là, ils avaient passé... ils étaient passé devant son chalet et il a
6 mentionné son chalet. C'est le genre de détail qui est ressorti en réponse à une
7 question qui n'a jamais été touchée – elle ne revient jamais à cela. Sa déclaration la
8 plus longue, c'est celle du 18 avril, c'est 124 pages de long et c'est la déclaration
9 auquel je fais référence où on lui pose la question « Que savez-vous de Gina
10 Goulet? », c'est à la page 57.

11 Et le détail au sujet de la journée avant que l'auteur et Madame
12 Banfield soient dans l'entrepôt, on le voit surtout sur la page 6 et 7. Il n'y a pas
13 beaucoup de détails; c'est ce que je vous signale. L'enquêteur revient au sujet de ce qui
14 s'est produit au plus tôt la journée à la page 85, la ligne 26 à 39, à la page 86. Mais
15 c'est uniquement sur la visite au bunker et le parcours de Great Village, il n'y a rien
16 d'autre.

17 Mais on sait, selon les déclarations de Patterson et Conlogue, qu'il
18 y avait d'autres évènements cette journée-là. Commençons par Madame Patterson; sa
19 déclaration comme 17211 accordée le 20 mai 2020, elle dit qu'elle avait de nombreux
20 contacts, certainement avec Madame Banfield, le 18 avril. Elle indique qu'aux alentours
21 de 2 h 33 chez elle – et ça, c'est 3 h ou 16 h heure de la Nouvelle-Écosse – son fiancé,
22 Monsieur Conlogue et un de ses amis et elle-même étaient tous chez la maison de
23 Monsieur Conlogue et ils ont reçu un appel, un appel Facetime ou un appel
24 téléphonique avec l'auteur et Madame Banfield et ils ont été avisés, ils étaient dans un
25 véhicule, ils ont dit qu'ils avaient été... qu'ils étaient à l'extérieur toute la journée en train
26 de couper des broussailles. Et broussailles, comme je le comprends, c'est par rapport à
27 un sentier et Madame Patterson connaissait un peu ce sentier, ayant visité le chalet et
28 l'entrepôt lors de l'anniversaire de l'auteur. Alors, ce sentier... elle travaille pour

1 déblayer le sentier, n'a pas été mentionné dans la déclaration de Madame Banfield.
2 Alors, c'est quel sentier? Est-ce que c'est le sentier par rapport à 287, le terrain 287 que
3 Monsieur Burrill nous a montré dans le document de base plus tôt? C'est peut-
4 être...c'est pas approfondi, peut-être, avec Madame Banfield, mais c'est un morceau,
5 un renseignement clair, que moi je vous suggère est pertinent, est important au niveau
6 d'établir les faits de façon complète pour la Commission.

7 Également, pendant cet appel antérieur, Madame Patterson dit que
8 Madame Banfield a parlé de la cérémonie d'engagement où Madame Patterson a
9 partagé certains de ses notions par rapport à la validité de cela et pourquoi faire cela.
10 Alors, ils ont indiqué que c'était une conversation plutôt courte et que l'auteur et
11 Madame Banfield allait appeler après s'être nettoyés parce qu'ils faisaient du travail sur
12 le sentier.

13 Et plus tard dans sa déclaration, Madame Patterson dit : « C'est
14 du... il y a comme du genre de va-et-vient avec les appels, on n'est pas certain du
15 détail » et cela relève de mes représentations collectives au niveau de Madame
16 Banfield, Patterson et Conlogue. Tous les trois vont pouvoir aider à la Commission en
17 rendant claires certaines des incohérences et de combler la ligne de temps qui n'est...
18 qui n'est pas convenable jusqu'au moment des événements à l'entrepôt. Madame
19 Patterson dit qu'elle décroche finalement 17, 19 h 41, 20 h 41 heure de la Nouvelle-
20 Écosse, mais avant cet appel-là et pendant cet appel-là, l'auteur et Madame Banfield
21 sont dans l'entrepôt, elle est sur l'appel seule mais avec sa nièce et le mari de sa nièce.
22 C'est à ce moment où on lui montre la réplique de la voiture de police. Elle n'a pas
23 beaucoup de détails à cet égard, mais c'est la discussion qu'elle a eue lorsqu'elle dit
24 des commentaires au niveau de pas croire au mariage dans les documents de base et
25 c'est quelque chose qui indique que Mme Banfield est devenue frustrée par cela.

26 Passons à M. Conlogue. Il y a une de ses déclarations, ce n'est
27 pas encore mis en preuve, mais éventuellement ça le sera, mais je vais y faire
28 référence. Le COM c'est 10421. La seule raison que ça n'a pas été encore mis en

1 preuve, c'est parce que nous ne sommes pas encore arrivés à un moment où dans les
2 documents de preuve où c'est pertinent de le faire. M. Conlogue, dans la ligne 941, il
3 vérifie que plus tôt pendant la journée, il y a eu un appel chez lui, avec Mme Patterson
4 et Mme Banfield. Il dit qu'il travaillait dans sa cour, il n'avait pas le temps, mais ils sont
5 tous partis. Mme Patterson et son fiancé sont restés chez lui. Alors c'est ça l'appel que
6 je présume auquel fait référence Mme Patterson où il parle à l'auteur et Mme Banfield
7 au niveau de déblayer le sentier. On n'en mentionne pas avoir pris un voyage en
8 voiture.

9 La prochaine référence de M. Conlogue, c'est horodaté, c'est
10 23h53m58s dans le document 10417. Il dit qu'il a parlé à l'auteur et Mme Banfield via
11 Facetime. Lui seul. Le téléphone avait été mis sur le bar, il ne dit rien au niveau de voir
12 la réplique de la voiture de police, mais ce n'est pas clair si on lui a posé la question. Il
13 dit qu'ils ont parlé à 15h30 chez lui, alors 18h30 heure de la Nouvelle-Écosse, ils ont
14 parlé pendant 15 à 20 minutes. Il n'a rien vu hors de l'ordinaire pendant cette
15 discussion-là.

16 Alors j'ai pris un peu de temps pour vous présenter ça dans le
17 détail, parce que voilà les écarts, les incohérences dans une ligne de temps qui n'existe
18 pas du tout de façon robuste, ou... apporte une différence significative pour la
19 Commission de combler des écarts, des incohérences en demandant, en faisant que
20 ces trois témoins-là comparaissent au niveau de cette ligne de temps, j'adhère à ce que
21 mes collègues ont dit au niveau de Mme Banfield comme étant la personne qui a eu le
22 plus de contacts avec l'auteur. Alors pour moi, ayant cette ligne de temps robuste, aura
23 une valeur pour les experts que la Commission va demander à comparaître, Alexander
24 Simpson par exemple, qui prédit le risque de la commission d'événements de pertes
25 massives fondées sur des preuves psychiatriques. Je vous soumets que d'avoir une
26 compréhension complète de ce qu'ils ont fait, où ils ont voyagé, à qui ils ont parlé, sera
27 significatif au niveau de ce témoin expert pour s'assurer qu'il a la plateforme la plus
28 solide afin qu'il puisse faire que son rapport d'expert soit significatif pour la Commission.

1 Voilà mes représentations.

2 **COMMISSAIRE MacDONALD:** Une seule question. Nous
3 apprécions énormément vos représentations. Comme vous le savez, Mme Patterson et
4 M. Conlogue sont aux États-Unis et ça pose défi de faire une assignation à comparaître
5 à l'extérieur du pays. Je ne dis pas que c'est impossible, mais ça peut poser défi. Si
6 jamais nous devons évidemment, comme discuté plus tôt, nous ne pouvons pas
7 ordonner à Mme Banfield de se présenter à un entretien, mais si jamais nous pouvons
8 obtenir davantage de renseignements, en fait que vous suggérez, serait-il judicieux de
9 commencer par ça et de voir là où ça nous mène et d'évaluer s'il nous faudra les deux
10 témoins des États-Unis ou est-ce que vous soumettez qu'on aura besoin d'eux de toute
11 façon ?

12 **Me TARA MILLER:** Je ne sais pas ce qu'ils vont dire du point de
13 vue que la Commission les contacte. Vous suggérez un entretien, c'est difficile de réagir
14 à cela, Monsieur le Commissaire MacDonald, mais nous savons toutefois qu'il y a des
15 incohérences à nos renseignements, dont nous disposons et ça me suggère de pouvoir
16 tester vos preuves de façon assermentée, comparé à ce que nous comprenons de
17 Mme Banfield. Ce serait essentiel pour les familles et les Canadiens également d'avoir
18 confiance que notre compréhension de ce qui s'est passé est juste.

19 Je comprends que les limites associées à comparaître, mais la
20 belle chose avec une Commission, c'est qu'on peut faire preuve de créativité, ce n'est
21 pas le tribunal traditionnel et dans les enquêtes il y a un chapitre rédigé par l'honorable
22 Denise Bellamy et c'était l'enquête sur le bail des témoins. Elle parle du défi des
23 assignations à comparaître, elle ne pouvait pas émettre des assignations à comparaître
24 à l'extérieur de l'Ontario, ils ont fait preuve de créativité pour contourner cela. Il n'y a
25 pas... il n'y a eu aucune indication jusqu'à date que Mme Patterson et M. Conlogue
26 n'ont pas coopéré pleinement quand ils ont été contactés auparavant. L'assignation à
27 comparaître c'est un outil, mais ce n'est pas le seul outil, heureusement, que vous avez,
28 pour faire venir les entretiens et dans cette ère de technologie virtuelle, je pense qu'on

1 pourrait faire preuve de créativité et que la Commission pourrait travailler avec ces deux
2 individus-là pour s'assurer que les Néo-Écossais et que les canadiens entendent leur
3 témoignage assermenté de ce dont ils se rappellent de cette journée-là pour élaborer la
4 ligne de temps.

5 **COMMISSAIRE MacDONALD:** Merci bien.

6 **Me EMILY HILL:** Monsieur et Madame les Commissaires, il y a
7 deux avocats qui voudraient réagir aux requêtes que vous avez entendues jusqu'à date.
8 C'est à vous de déterminer si c'est sage de prendre une pause maintenant ou si on
9 devrait entendre parler d'eux. Est-ce qu'on...

10 **COMMISSAIRE MacDONALD:** Je pense qu'on devrait continuer, si
11 ça va.

12 **Me EMILY HILL:** Alors je pense que le prochain avocat qui va vous
13 parler, c'est Me Merrigan et elle assiste aux procédures via ZOOM.

14 **--- REPRÉSENTATIONS PAR Me ANASTACIA MERRIGAN:**

15 **Me ANASTACIA MERRIGAN:** Oui, merci.

16 **COMMISSAIRE MacDONALD:** Bonjour.

17 **Me ANASTACIA MERRIGAN:** Bonjour. Merci pour cette occasion.

18 Je vous parle au nom de la coalition pour le participant les Maisons de transition.
19 L'association des Maisons de transition en Nouvelle-Écosse, l'Institut Be in Peace et les
20 abris pour femme du Canada. La coalition m'a demandé de les représenter aujourd'hui,
21 afin de répéter leur position qu'en ce moment il n'est pas approprié ou tenant compte
22 des traumatismes d'exiger que Mme Banfield soit appelée à témoigner pour les raisons
23 suivantes. Elle a donné plusieurs entretiens et des preuves significatives. Également, il
24 y a des... elle a des chefs d'accusation criminelle à son sujet et elle est compromis. De
25 plus, ce qui est le plus important pour notre coalition exigeait que Mme Banfield revive
26 ce traumatisme et faire face aux critiques et de tester des preuves comme suggère les
27 avocats ce matin, ça fait que d'autres victimes de violence conjugale craignent le
28 processus de signalement.

1 Il y a certaines suggestions dans les preuves divulguées qu'il y
2 avait une certaine crainte de la part de Mme Banfield de signaler ce qui s'est produit et
3 d'assujettir Mme Banfield à cela dans ce stade précoce des procédures, ça enverrait un
4 message aux victimes de violence conjugale qu'elles pourraient être victimes de la
5 même chose.

6 Nous vous soumettons qu'il y a plusieurs écarts. Il y a une absence
7 de preuve au niveau des relations à Portapique, il y a un manque de preuves sur le
8 nombre de choses, pas juste le 18 avril, mais même avant ça des relations entre
9 l'auteur et son partenaire et sa collectivité et la violence. Par contre, on nous a dit
10 régulièrement que cette phase un, c'est au sujet de qu'est-ce qui s'est passé le 18 et le
11 19 avril, alors au résultat des preuves que Mme Banfield peut fournir, nous sommes
12 d'opinion qu'il n'y a pas d'énormes écarts dans cette preuve-là et que les preuves
13 suivantes seraient plus appropriées pendant la phase deux.

14 Et la coalition veut également véhiculer des préoccupations au
15 niveau de comment certaines choses ont été présentées dans le document de base par
16 Me Burrill, surtout l'expérience, la violence par Lisa Banfield. Nos préoccupations avec
17 cela sont... il y en a deux. Lors de la discussion des documents et arrivé au point du
18 123 Orchard Beach Drive, Me Burrill dit précisément que c'est là où la violence
19 commence et que le désordre commence. Sur le plan de l'expérience de Lisa Banfield
20 et ceux qui sont les victimes de violence conjugale, c'est un énoncé troublant qui pose
21 problème de la part de l'avocat du conseil... de la Commission, on y voit des
22 traitements de la violence conjugale et que ça fait partie de toute l'expérience de la
23 violence surtout pour les femmes et ceux qui sont... la violence... qui vivent de la
24 violence fondée sur le genre.

25 Plus tard dans la présentation, Maitre... l'avocat de (inintelligible)
26 dit (inintelligible)... dit ce genre d'énoncés ne sont pas indiqués (inintelligible) parler des
27 preuves des autres comme ça. Alors, la violence que Lisa Banfield est, par extension,
28 toute victime de violence conjugale, ça suggère que (inintelligible) ce n'est pas véritable

1 et ça indique que la victime n'est pas une partie innocente. Et cela nous pose problème
2 au niveau davantage d'enquêtes qui a déjà été... des preuves qui nous ont déjà été
3 données par Lisa Banfield pour soutenir les représentations de son avocat de ne pas la
4 contraindre de donner davantage de preuves pendant... à ce stade de la Commission.

5 Et voilà, ce sont nos représentations en ce moment.

6 **COMMISSAIRE MacDONALD:** Merci bien.

7 Y'a pas de questions? Merci.

8 **Me EMILY HILL:** Ensuite, l'avocat final dont nous allons entendre
9 parler au niveau des preuves de Lisa Banfield, donc ce qu'on propose comme des
10 preuves de Monsieur (sic) Banfield, c'est l'avocat de monsieur... c'est l'avocat Zeeh,
11 l'avocat de Mme Banfield. Il assiste via Zoom.

12 **--- REPRÉSENTATIONS PAR Me CRAIG ZEEH:**

13 **Me CRAIG ZEEH:** Merci et bonjour, membres de la Commission.

14 Moi-même et M. Lockyer, nous représentons Mme Banfield dans
15 ses... et ses intérêts dans le cadre de cette enquête. Mme Banfield a fourni quatre
16 déclarations enregistrées à la police qui sont... que la Commission a considérées. Ils
17 ont employé et inséré les documents de base dont nous avons entendu parler
18 aujourd'hui en tant que preuves. Ces preuves et lors de ces déclarations policières
19 seront utilisées à l'avantage des documents de base qui ont été divulgués à nous les
20 avocats jusqu'à date.

21 Nous avons fourni des mémoires en matière du compromis
22 juridique de Mme Banfield, alors nous sommes fermes dans notre position qu'elle ne va
23 pas en ce moment s'ouvrir à davantage d'entretiens. On le dit... on dit cela, si son
24 compromis juridique était parti, Mme Banfield va... coopérerait tellement avec la
25 Commission, elle va... elle recevra d'autre entre... elle participera à d'autres entretiens
26 afin d'arriver à comprendre la vue globale, mais du point de vue d'aujourd'hui, ce n'est
27 pas une question de relations entre l'auteur et elle et le contexte de l'auteur. Ça, ça sera
28 abordé dans d'autres documents de base et d'autres éléments de cette enquête.

1 Nous sommes ciblés sur les évènements des 18 et 19 avril. J'ai
2 entendu des commentaires de remettre en question les preuves de Mme Banfield. Il
3 semble que Mme Banfield est la seule témoin dont on va remettre en question la
4 preuve, des incohérences perçues. C'est pas parce que les gens disent se souvenir
5 d'un évènement, ça ne signifie pas forcément qu'il y a des incohérences, c'est des
6 différences de souv... au niveau des souvenirs.

7 Dans les cas de déclarations à la police dont disposent la
8 Commission et l'enquête, Mme Banfield a fait de son mieux pour souligner les
9 évènements de ces deux journées de tragédie dont elle se rappelait. La première
10 déclaration a été donnée la première journée où elle est à l'hôpital. Elle a donné une
11 déclaration plein de détails sur qu'est-ce qui s'est produit chez elle. Elle a également
12 reconstitué les évènements. Moi, je vous soumets qu'il n'y a pas d'enjeux, de
13 préoccupations factuelles qui doivent être abordés, qui doivent être clarifiés, que
14 Mme Banfield peut vous donner en ce moment via un témoignage assermenté.

15 Si... je vous dirais que si la Commission avait une incohérence ou
16 quelque chose qu'elle voulait aborder, nous serions prêts à recevoir cela à l'écrit et de
17 terminer s'il y a une réaction de la part de Mme Banfield à ces questions-là. Nous
18 sommes prêts à faire cela. Mais dans notre soumission... notre observation écrite, notre
19 mémoire, nous soutenons qu'elle ne doit pas être assignée à compa... demandée à
20 comparaitre dans le cadre de ces documents de base et que les questions plus élargies
21 au niveau de la relation, les expériences vécues dans la relation, elles sont
22 prématurées à ce stade-ci et seront mieux abordées à un autre moment, à un moment
23 où le compromis juridique de Mme Banfield pourrait être différent, et comme nous
24 avons indiqué dans notre mémoire, elle sera prête à participer pleinement à l'enquête, à
25 cette enquête.

26 Voilà, c'est ce que je vous soumets.

27 **COMMISSAIRE MacDONALD:** Merci bien.

28 **Me EMILY HILL:** Monsieur et Mesdames les commissaires, c'était

1 un instant où l'avocat de la Commission veut vous faire savoir que, selon nous, la
2 demande de faire comparaître Mme Banfield est prématurée, il y a des renseignements
3 qui ont été présentés, des documents de fondement, des documents de base, il y a une
4 version ébauche qui fournit davantage de contexte avec son vécu avec l'auteur et
5 évidemment ses activités des 18 et 19. Ce document-là est basé sur les déclarations
6 fournies par la GRC ainsi que d'autres renseignements dont dispose la Commission,
7 ces documents ébauche ont participé... partagés avec les participants, on va recevoir
8 leurs rétroactions plus tard ce soir (sic). On va passer en examen leurs rétroactions afin
9 de faire que les documents soient aussi complets que possible et cela sera présenté
10 lors des procédures publiques.

11 À ce stade-là, la Commission sera en meilleure position de décider
12 si la Commission veut faire comparaître Mme Banfield. Selon les commentaires de
13 Me Zeeh, on demandait à Mme Banfield de subir un entretien, elle a refusé de le faire
14 en raison de son procès, et nous n'avons pas de contraintes de... quelqu'un pour un
15 entretien uniquement de témoigner. Bien que nous avons pas... étant donné le nombre
16 de questions que nous avons pour elle et c'est un intérêt d'entendre parler d'elle sur de
17 nombreux sujets, notamment les événements du 18 et du 19 avril, pensé que ce sera
18 plus approprié d'attendre et de réévaluer la situation au début avril quand on s'entend à
19 ce que son procès soit complété. Nous savons que la Commission doit compléter son
20 travail d'ici novembre 2022, alors nous allons suivre la situation de près.

21 Ce sont là tous les points concernant Mme Banfield. Nous pouvons
22 encore une fois, si vous avez des questions, que vous voulez les aborder, on va
23 prendre une pause, et on va continuer à écouter les avocats.

24 **COMMISSAIRE MacDONALD:** Merci beaucoup.

25 Je pense que c'est le moment de prendre une pause.

26 Merci beaucoup, Avocats, pour vos représentations.

27 On va prendre une pause de 15 minutes. Merci.

28 **GREFFIÈRE DARLENE SUTHERLAND:** Merci.

1 On prend une pause maintenant pour les procédures et puis on
2 reprendra dans...

3 --- L'audience est en pause à 10 h 52

4 --- L'audience est reprise à 11 h 12

5 **GREFFIÈRE DARLENE SUTHERLAND:** Bienvenue à nouveau.

6 On reprend les procédures.

7 **COMMISSAIRE MacDONALD:** Merci.

8 **Me EMILY HILL:** Commissaire MacDonald, avant de continuer,
9 juste de... je veux parler un peu de régie.

10 On a fait référence de deux documents, peut-être que nous avons
11 besoin de les exposer.

12 **COMMISSAIRE MacDONALD:** Merci.

13 **Me EMILY HILL:** Le premier est COM-10420 et la transcription de
14 l'entrevue qui a été conduite par Sean Conlogue.

15 **GREFFIÈRE DARLENE SUTHERLAND:** Ça va être exposé dans
16 2 minutes (sic)

17 **COMMISSAIRE MacDONALD:** Merci.

18 **--- PIÈCE No. 208:**

19 COMM10421; Transcription de l'entrevue par Sean Conlogue

20 **Me EMILY HILL:** le deuxième est COM-10417 et s'appelle... du
21 rapport d'action des tâches de la GRC. Donc, ça va être pris en considération comme
22 une pièce.

23 **GREFFIÈRE DARLENE SUTHERLAND:** Alors, 209.

24 **--- PIÈCE No. 209:**

25 COMM10417; Rapport d'action des tâches de la GRC

26 **Me EMILY HILL:** Merci, Madame la greffière. Comme je l'ai indiqué
27 plus tôt, toutes ces pièces seront disponibles sur notre site web, comme je l'ai indiqué
28 plus tôt.

1 Une des questions en ce qui concerne les deux autres témoins
2 dont on a parlé, Sean Conlogue et Angel Patterson. Comme vous l'avez dit, les deux
3 témoins vivent aux États-Unis, je peux inviter Sean Conlogue, qui a été interviewé par
4 la Commission et la GRC et donc par rapport aux participants, certaines des
5 informations partagées qui sont sur le document de base, elles ont été partagées avec
6 les participants et je vais intervenir pour expliquer les procédures.

7 Donc, les enquêteurs de la Commission ont fait l'effort de le faire;
8 comme vous les avez, les commissions ont le pouvoir de le faire en dehors du pays. Si
9 la Commission décide de voir l'utilité, on pourrait les inviter.... c'est Madame Patterson.
10 En plus, on peut voir les questions qui concernent leur présence, ça peut être possible,
11 donc, s'il s'avère que ces témoignages ou ces témoins devraient être pris en
12 considération par la Commission.

13 Les prochaines personnes concernant les représentations de David
14 Faulkner et Deb Thibault, leur requête provient de Madame Hupman. Avant que
15 Madame Hupman prenne la parole, ils ont indiqué qu'ils soutiennent la présentation de
16 Madame Hupman.

17 **--- REPRÉSENTATIONS PAR Me LINDA HUPMAN :**

18 **Me LINDA HUPMAN :** Bonjour encore une fois, Commissaire,
19 merci. Je voudrais faire un commentaire bref pour ce qui est de... enfin, expliquer
20 pourquoi, c'est quoi les raisons, donc, que les deux ont fourni des entrevues, ont
21 accordé des entrevues. On pense qu'on doit garder en tête que la Commission, dont le
22 travail consiste pour ce qui est... que les rencontres, ces témoignages devraient être
23 faits. Les raisons pour lesquelles je vais expliquer, Madame...

24 Monsieur David Faulkner a été... a fait l'entrevue avec la
25 Commission – ça a déjà été ajouté en conséquence comme un document pour le
26 document de base et donc, on parle du point 4(4). Ce sont des personnes qui ont vu
27 l'auteur lorsque en date du 18 avril... Monsieur Faulkner a fait une déclaration aux
28 enquêteurs de la Commission des pertes massives et elles sont insérées dans le

1 document de base. Monsieur Faulkner a décrit ces déclarations de l'auteur au 71
2 Orchard Beach Drive et l'interaction entre l'auteur et Monsieur MacDonald à ce
3 moment-là et lorsque Monsieur MacDonald suivait l'auteur, ensuite Monsieur Faulkner.
4 C'était à Portapique Beach Road. Monsieur Faulkner a des observations, a observé le
5 véhicule de l'auteur. Et il y a des soumissions dont il est important d'appeler Monsieur
6 Faulkner pour plus d'exploration de ce qu'il a vu et aussi ses échanges avec l'officier
7 qu'il a rencontré à Portapique, sur Portapique Beach Road ou juste au niveau de
8 l'intersection.

9 À ce moment, quand Monsieur Faulkner cherchait à fuir la région
10 avec sa famille, on sait des deux que le gendarme l'a dit, selon les déclarations du
11 gendarme et la déclaration de Monsieur Faulkner, qu'ils avaient eu un échange avant
12 que le gendarme ait un échange avec Monsieur MacDonald et sa conjointe. On croit
13 qu'il y a besoin d'explorer plus, d'en savoir plus sur cet échange entre Monsieur
14 Faulkner et le membre de la police sur les lieux. Donc, on voit qu'il y a certaines
15 incohérences pour ce qui est d'expliquer ce qu'il a dit à Monsieur Faulkner; Monsieur
16 Faulkner a plus de détails en termes des questions qui ont été posées par le gendarme
17 lui-même.

18 Il est important, donc, de creuser plus, d'en savoir plus pour ce qui
19 est du message transmis par Monsieur Faulkner ou toute autre question que le
20 gendarme n'avait pas posée à Monsieur Faulkner au sujet de sa présence dans la
21 communauté, qu'il aurait vu ou pas. Je pense que ça, c'est une lacune au sujet de
22 l'échange qu'il y a eu entre le membre de la police et Monsieur Faulkner et donc, c'est
23 une possibilité que l'on croit qui nous servirait d'en savoir plus sur des informations qui
24 existent. Et donc, on suggérerait comme... pour le mandat de la Commission, pour ce
25 qui est des échanges avec la police et les activités opérationnelles. Et donc, on pense
26 que ce point reste vague et pas assez clair.

27 Et donc, on espère que par les procédures des témoignages de
28 Monsieur Faulkner et peut-être du gendarme Beselt, aussi – comme ça, ça nous

1 donnera une situation plus claire au sujet des détails qui ont été partagés à ce temps en
2 particulier. Donc, je pense que c'est un témoignage important et aussi, une possibilité
3 de compléter les informations factuelles au sujet de cet échange. Et donc, c'est une
4 pièce importante pour les commissaires à considérer.

5 Donc, voilà mes soumissions en ce qui concerne Monsieur
6 Faulkner, si vous avez des questions.

7 **COMMISSAIRE MacDONALD** : Merci beaucoup.

8 **Me LINDA HUPMAN** : Donc, le prochain témoin, je voudrais parler
9 à Deborah Thibault. Madame Thibault a fourni des déclarations lors d'une entrevue
10 avec les enquêteurs de la Commission qui a été fourni récemment. Et ce n'est pas une
11 pièce; sa déclaration vient dans le document 5143. Donc, si vous voulez la passer, s'il
12 vous plaît?

13 **GREFFIÈRE DARLENE SUTHERLAND** : Donc, ça devient la
14 pièce 210.

15 **--- PIÈCE No. 210 :**

16 Déclaration de Debra Thibeault

17 **Me LINDA HUPMAN** : Nous voulons entendre Madame Thibault
18 comme témoin, étant donné des incohérences qui se trouvent dans sa déclaration. En
19 ce qui concerne le point d'accès de l'extrémité est de la cour Cobequid au chemin du
20 Champ des Bleuets. Elle vivait avec son mari dans cette maison-là et elle parle de
21 certaines de ses activités et de leur lien à la barrière qui existait là, pour le bien des
22 propriétaires du champ de bleuets.

23 On croit que ces preuves dans sa déclaration sont un peu
24 incohérentes et ne sont pas tout à fait cohérentes ou compatibles avec les informations
25 fournies par le sergent Carroll dans son entrevue qui se trouve à COM-19386. Cette
26 information fournie par le sergent Carroll se réfère à l'information à la situation de
27 l'entrée dans Portapique le 19 avril, quand il offrait de l'aide aux différents policiers qui
28 étaient sur place. Et il y a une différence entre la description de cette barrière par elle et

1 par lui. Et on croit donc qu'on devrait... il devrait y avoir davantage de clarté, de
2 précision entre ces deux observations pour que la Commission puisse mieux
3 comprendre la situation qui se trouvait à cet endroit-là.

4 Madame Thibault et son mari n'étaient pas présents. Ils avaient
5 quitté la communauté le 18 pour des raisons personnelles et donc, n'étaient pas
6 présents, ne pouvaient pas revenir tout de suite. Je pense qu'ils ont pu revenir le lundi
7 suivant, mais elle a fait des observations avant de quitter en ce qui concernait cette
8 barrière et son retour. Et on dirait qu'il y a une incohérence entre ce qu'elle a dit et ce
9 qui se trouve dans le document et les preuves fournies par l'autre témoin. On suggère
10 que cela représente un écart ou une incohérence entre les preuves présentées, étant
11 donné l'importance de la théorie de la façon que l'auteur a pu fausser chemin aux
12 policiers ce soir-là. Donc il faudra écouter Mme Thibeault.

13 **COMMISSAIRE STANTON:** Pouvez-vous en dire davantage sur ce
14 qui se passe... ce que vous avez dit sur M. Faulkner ? Quelles sont ces incohérences,
15 ou en quoi ces incohérences sont importantes pour les fondements factuels ?

16 **Me LINDA HUPMAN:** Il est important, je crois, d'obtenir des
17 précisions sur ce qui est arrivé entre eux, de sorte que l'on sache quelles informations
18 étaient en possession du gendarme Beselt, afin de prendre les décisions qu'il a prises
19 ce soir-là.

20 **COMMISSAIRE STANTON:** Et en quoi M. Faulkner pourrait nous
21 aider ?

22 **Me LINDA HUPMAN:** Il est important de déterminer, selon moi, et
23 ce n'est pas clair en lisant les récits fournis par ces individus, quel a été les... quels ont
24 été les échanges entre eux, si M. Faulkner a reçu des questions, le genre de questions
25 qu'on aurait pu ou dû lui poser pendant qu'il quittait une scène de crime. Et donc, il faut
26 savoir ce qui lui a été demandé. Ce n'est pas clair pour nous, étant donné les
27 explications que nous avons reçues.

28 **COMMISSAIRE STANTON:** Merci.

1 **COMMISSAIRE MacDONALD:** Merci.

2 **Me LINDA HUPMAN:** Merci.

3 **Me EMILY HILL:** Commissaires, de l'information sur ces individus,
4 M. Faulkner comme Me Hupman a dit, a été interviewée par la Commission des pertes
5 massives, cette entrevue est déjà en pièce dans ces procédures. Je comprends que les
6 efforts pour donner suite avec lui, pour lui poser d'autres questions n'ont pas eu... déçu.
7 L'entrevue avec M. Faulkner est mentionnée dans le document de base surtout dans
8 les paragraphes de 121 à 133. Mme Thibeault a aussi été interviewée par la
9 Commission et ses preuves se trouvent surtout dans les paragraphes 51 et 53, mais au
10 moment de l'émission du document, la transcription n'avait pas été complétée. Ça, c'est
11 maintenant le cas. L'entrevue mentionnée par Me Hupman avec le sergent A. Carroll
12 est déjà... fait déjà partie de nos activités.

13 Les témoins dont on veut vous parler, c'est Brenda Forbes et Peter
14 Griffon, c'est Me Merrigan de la Coalition qui, en fait c'est Mme Merrigan qui représente
15 trois organisations, dont Be the Peace Institute and Transition House.

16 **--- REPRÉSENTATIONS PAR Me ANASTACIA MERRIGAN :**

17 **Me ANASTACIA MERRIGAN:** Merci. Merci Commissaire d'avoir
18 accepté de m'écouter à nouveau. La Coalition propose deux nouveaux témoins en
19 relation avec les... relativement aux documents de Portapique. La position de la
20 Coalition est que le document de base ne contient pas les éléments contextuels qui
21 permettent de savoir si des... effectivement, ont été ciblés ou si c'était plutôt, ils ont été
22 choisis au hasard. Il faut savoir quel était le lien entre l'auteur et toutes les victimes. Les
23 informations en ce qui concerne la réputation de l'auteur dans la communauté de
24 Portapique, surtout pour la prévention de la violence, fondée sur le genre ou autrement.

25 Et aussi, ce qui se savait sur le fait qu'il avait des répliques d'auto-
26 patrouille. On croit que ces personnes peuvent fournir davantage d'information. Mme
27 Forbes. Je ne sais pas si c'est déjà fourni dans le document 3883, Brenda Forbes et
28 son conjoint. La Commission suggère que ce serait un début, mais c'est déjà... on a

1 déjà un début, mais qu'il faut avoir davantage d'information, que ce soit en faisant une
2 nouvelle entrevue avec Brenda Forbes, si elle a des craintes pour sa sécurité, comme
3 elle l'a indiqué dans son entrevue, peut-être qu'il pourrait y avoir des accommodements.

4 Les représentations en ce qui concerne Peter Griffon sont assez
5 semblables, sauf que nous n'avons pas d'entrevue avec M. Griffon. Monsieur Griffon a
6 eu des interactions avec la police dans leurs entrevues qui indiquent qu'il a
7 probablement de l'information portant sur les liens entre l'auteur et la région de
8 Portapique, son accès aux auto-patrouilles et aussi son accès aux armes à feu. Alors
9 M. Griffon croyait qu'il était ciblé par l'auteur et que l'auteur s'est peut-être présenté à
10 sa porte. Puisqu'il n'a pas collaboré, la position de la Coalition est qu'il serait peut-être
11 nécessaire de l'assigner à comparaître afin d'obtenir cette information. Et que lui et
12 Mme Forbes seraient des témoins appropriés. On accepterait une approche fondée ou
13 qui tient compte des traumatismes qui permettrait à ces témoins par exemple de
14 témoigner par caméra ou selon une autre... un autre procédé qui tient compte des
15 possibles traumatismes. Cela leur donnerait de la sécurité tout en insistant nous, la
16 Coalition, que c'est information est nécessaire afin de comprendre les événements du
17 18 et du 19 avril dans ce contexte. Voilà nos représentations en ce qui concerne ces
18 deux témoins.

19 **COMMISSAIRE MacDONALD:** Merci beaucoup.

20 **Me EMILY HILL:** En ce qui concerne Mme Forbes, on soumet que
21 cette demande est prématurée. Mme Forbes a déjà donné des entrevues à la GRC et à
22 la Commission qui ont été partagées avec des participants. Ces informations sont
23 utilisées dans deux documents de base, dont un qui est partagé en forme de projet par
24 des participants. Un autre document qui sera présenté sous peu. On va examiner les
25 commentaires sur ces documents et on prendra les décisions sur les preuves qui seront
26 nécessaires afin de combler les écarts rendus.

27 Sur le cas de Peter Griffon, comme elle a dit, il a donné des
28 déclarations à la GRC qui sont utilisées dans le document de base du 18 et 19 avril. Il a

1 refusé de témoigner devant la Commission des pertes massives. Son courriel a été
2 partagé avec les participants. On demande d'écouter un autre témoin qui est Bjorn
3 Merzbach. C'est Me Miller qui va demander cela.

4 **COMMISSAIRE MacDONALD:** Mme Miller.

5 **--- REPRÉSENTATIONS PAR Me TARA MILLER :**

6 **Me TARA MILLER :** Merci, Maître Hill, et encore une fois bonjour
7 Commissaire. Bjorn Merzbach a fourni une déclaration qui est fournie dans le document
8 de base Portapique 18, 19, mais ma représentation porte sur le fait qu'il faut aider la
9 Commission à mieux comprendre la zone de Cobequid Court. Il y a très peu de
10 données qui indiquent l'identification et la découverte de la scène de crime sur
11 Cobequid Court, et qu'il y a peu d'information sur la chronologie, relativement à la mort
12 des Tuck et des bandes, comme M. Burrill a reconnu dans sa présentation. Donc étant
13 donné le mandat de la Commission d'évaluer la réponse des intervenants et de la
14 police, et aussi pour susciter l'engagement des membres de la communauté. Encore là,
15 je... on soumet qu'on représente que M. Merzbach pourrait nous aider à avoir de
16 l'information utile. Il a donné une liste des défunts dans la communauté, dont la famille
17 Tucker, Leon Joudrey, le matin du 19 avril. Ça, c'était avant la découverte des corps par
18 la GRC – on comprend que ça s'est passé à 15 h 20 cet après-midi-là.

19 Cette information n'est pas indiquée dans les déclarations données
20 par M. Merzbach ou M. Joudrey, mais M. Joudrey dit dans sa déclaration, c'est COM-
21 9109, que M. Merzbach l'avait appelé le matin du 19 et lui avait dit qu'il avait parlé de
22 « plusieurs autres choses », donc la liste des défunts, selon nous, ce que l'on a de
23 notre compréhension.

24 Donc, la question qui se pose est : comment est-ce que Merzbach
25 a... M. Merzbach a pu savoir cela, et surtout que la GRC n'était pas présente, surtout
26 que la zone devait être sollicitée pendant cette période. Ce sont les écarts et on va... ce
27 sont des écarts qui doivent être comblés afin d'assurer que la Commission puisse avoir
28 une bonne évaluation des causes et conséquences et des circonstances.

1 Il y a aussi des écarts dans la situation, la localisation de
2 M. Merzbach pendant la soirée du 18. Au paragraphe 140, on se réfère à ce que sa
3 femme a dit que toute la famille se cachait dans leur maison à 23 h 14 ;
4 paragraphe 144, même document, M. Merzbach est resté à la propriété afin de protéger
5 sa résidence sur le chemin Orchard Beach, mais au paragraphe 197, il dit qu'il est chez
6 un voisin sur le chemin Portapique Beach. Ce n'est pas compatible avec l'information
7 qui dit qu'il est resté dans sa maison afin de la protéger pendant la nuit. Au
8 paragraphe 197, apparemment il est... après 23 h 20 (sic), il est à la propriété des
9 Murphy.

10 Peut-être que M. Merzbach est sorti dans la communauté, peut-
11 être qu'il a observé des choses et c'est tout à fait compréhensible, et peut-être qu'il
12 aurait pu, donc, présenter la liste des défunts, mais ça, il faut que M. Merzbach nous le
13 dise, et il faut qu'il nous dise comment il a reçu cette information.

14 Et donc, on comprend que M. Merzbach était le président de
15 l'Association des résidences de Orchard Beach, donc c'est tous les chemins de
16 Portapique qui n'étaient pas le chemin Portapique Beach, donc les chemins privés, et
17 c'est lui qui serait peut-être bien placé pour donner des preuves sur... étant donné sa
18 compréhension des relations dans la communauté.

19 Est-ce qu'il y a des questions des commissaires ? Ce sont nos
20 représentations quant à ce que M. Merzbach peut faire pour combler les écarts et les...
21 et pour clarifier les incohérences.

22 **Me EMILY HILL:** En ce qui concerne M. Merzbach, il a parlé à la
23 GRC et cette affirmation est déjà dans les procédures pour ce qui est de la découverte
24 des scènes de crime.

25 Sur la cour Cobequid, ce n'est pas dans les documents de
26 Portapique comme indiqué, mais ça, c'est dans un autre document de base que... dont
27 les participants n'ont pas encore vu un projet. Donc, quel serait l'avantage de recevoir
28 l'information de M. Merzbach là-dessus? Je pense qu'il serait bien d'attendre que les

1 participants aient pu lire ce document, commenter ce document, et ensuite repérer tout
2 écart que M. Merzbach pourrait aider à combler.

3 S'il y a... si vous préfér... vous voulez qu'il y ait d'autres éléments
4 avec lesquels... sur lesquels il faudrait consulter M. Merzbach, solliciter M. 'Merzbach, il
5 n'a pas encore subi une entrevue avec la Commission, mais ce serait peut-être
6 possible, donc on pourrait ensuite, une fois l'entrevue faite, voir s'il serait encore
7 nécessaire de le recevoir comme témoin.

8 Et finalement, le dernier témoin qui est proposé, qui n'est pas de la
9 GRC, et en ce qui concerne certaines informations dans les documents de base sur les
10 coordonnées GPS, vous avez, donc, l'un des avocats qui voudrait vous parler de la
11 possibilité d'appeler un expert potentiel dans ce domaine.

12 **COMMISSAIRE MacDONALD:** Oui, allez-y.

13 **--- REPRÉSENTATIONS PAR Me NASHA NIJHAWAN:**

14 **Me NASHA NIJHAWAN:** Bonjour, Monsieur et Mesdames les
15 Commissaires.

16 Je m'appelle Nasha Nijhawan. Je représente l'Association
17 nationale de police. Nous représentons des membres de la GRC en dessous du rang
18 de sergent d'état-major qui sont impliqués dans les réactions de la police et l'enquête
19 qui a suivi en relation aux pertes massives.

20 Merci de l'occasion de parler d'un écart que la police... que
21 l'Association nationale de la police a identifié dans les documents de Portapique
22 présentés jusqu'à date.

23 Comme on a indiqué dans des correspondances antérieures à la
24 Commission, conformément au Règlement 28, la police... l'Association nationale de la
25 police a demandé que la Commission mène davantage d'enquêtes en recherchant un
26 expert qui peut interpréter des documents... des éléments présentés dans un des
27 documents, qui est une pièce maintenant, c'est la COM-2863. Ce document fournit les
28 données de GPS du téléphone cellulaire de Lisa McCully dans la nuit du 18.

1 Dans les documents de fondement de Portapique les 18 et 19 avril,
2 les avocats de la Commission ont tiré certaines inférences de cette pièce... de ces
3 données-là, ça représente les prémisses pour demander une prémisse pour le temps
4 du meurtre de Mme McCully, et cela signale... a des incidences sur d'autres... lors des
5 autres meurtres dans... sur les meurtres et (inintelligible) des déplacements dans la
6 collectivité. La Commission a déterminé que cette question-là est matérielle et
7 pertinente à son mandat et nous sommes d'accord.

8 Par contre, nous vous soumettons que les inférences tirées des
9 avocats du Conseil de la Commission et présentées dans les documents de fondement
10 de base ne sont pas apparentes sur la face du document. Ce document démontre
11 plusieurs emplacements pour le téléphone de Mme McCully fondé sur les données
12 GPS, même après que l'on a... qu'elle était décédée parce que son cadavre a été
13 découvert. Il n'est pas clair lesquels des points donnés sont les plus fiables et pourquoi,
14 et c'est quoi le fondement pour l'inférence qui a été présentée.

15 La demande de la NPF en ce moment, c'est simplement que
16 l'équipe d'enquête de la Commission fournisse les participants avec un rapport d'un
17 expert qui peut interpréter ces données afin qu'on puisse mieux comprendre la solidité
18 de l'inférence qui a été tirée. Et que ce rapport-là doit être présenté de façon orale
19 devant la Commission, c'est une question de discrétion pour les avocats de la
20 Commission. En ce moment, nous ne demandons pas que la Commission exerce son
21 pouvoir d'assignation à comparaître, mais selon les résultats de cette preuve d'expert
22 sur ces points techniques, la NPF se réserve le droit de le demander dans un stade
23 ultérieur.

24 Alors, j'accepte vos questions.

25 **COMMISSAIRE MacDONALD:** Merci bien, Madame... Maitre
26 Nijhawan.

27 **Me EMILY HILL:** Monsieur et Mesdames les Commissaires, nous
28 comprenons que la Commission, comme disait Maître Nijhawan, nous sommes en train

1 de rassembler davantage d'infos sur les coordonnées GPS disponibles à partir du
2 téléphone de Madame McCulley qui pourraient aider à comprendre quelles sont les
3 inférences que l'on peut tirer de façon raisonnable. Et je vous suggère en ce moment
4 qu'une fois ces renseignements rassemblés, partagés avec les participants de NPF et
5 d'autres participants et s'ils veulent soulever cette question-là à ce moment-là.

6 **COMMISSAIRE MacDONALD** : Merci.

7 **Me EMILY HILL** : Messieurs et Mesdames les commissaires, voici
8 les représentations pour les témoins qui ne relèvent pas de la GRC qu'on vous a
9 demandés de vous présenter. Comme on l'a indiqué plus tôt, on a reçu une requête
10 pour un rapport d'expert proposé et nous, nous proposons que cet enjeu-là soit abordé
11 de façon complète demain. Mais afin d'arriver à comprendre quels sont les enjeux et où
12 les avocats devraient mettre l'emphase dans leurs soumissions, leurs représentations,
13 on pensait que ça serait judicieux de demander à Maître Nijhawan d'expliquer le rapport
14 qu'elle voudrait voir et pour les autres, chercher, voir si les avocats auront des
15 objections aussi et de fournir des lignes directrices pour Maître Nijhawan pour voir si
16 elle veut rendre disponible le témoin.

17 Alors, nous voudrions donc dire aux conseils, c'est 11 h 45, on
18 pourrait faire la pause maintenant et... mais Maître Nijhawan pourrait s'exprimer après
19 l'heure du midi. On pourrait entendre parler d'elle et là, ça donne l'heure du midi, l'heure
20 du dîner afin que les autres participants puissent réagir.

21 Cette suggestion, la dernière suggestion, ça fait plus d'allure, si ça
22 va – ça a été une semaine très occupée, beaucoup de renseignements. Alors, donner
23 de l'occasion à des participants qui réagissent à cette requête et décider entre eux
24 comment ils veulent l'aborder cet après-midi, sachant que les arguments seront pris...
25 seront présentés demain. Je devrais également signaler qu'avant de recevoir la requête
26 de la NPF, le personnel a rejoint l'expert, le Docteur Carlton avec la notion de participer
27 à une table ronde à la phase 2. Alors, les informations sur ces discussions-là ont été
28 divulguées aux participants.

1 **COMMISSAIRE MacDONALD** : Merci.

2 **Me EMILY HILL** : Maître Nijhawan?

3 **Me NASHA NIJHAWAN** : Désolée. Rebonjour Messieurs et
4 Mesdames les commissaires. Demain, vous allez entendre parler d'une requête de la
5 part de l'avocat des participants que le besoin que la Commission doit entendre des
6 témoignages assermentés en direct de 17 membres de la NPF, dont les réactions aux
7 interventions aux événements à Portapique sont détaillées dans le document de base
8 de Portapique.

9 La question pour les commissaires, c'est de déterminer si selon, en
10 vertu du Règlement 37, il est nécessaire de faire comparaître ces témoins-là. La
11 Commission a établi les bases sur lesquelles une nécessité est déterminée, notamment
12 un écart, un différend ou pour fournir un contexte significatif.

13 Le rôle le plus important de NPF dans cette procédure est de
14 fournir du soutien à nos membres pendant qu'ils sont impliqués dans le travail de la
15 Commission, tout en reconnaissant qu'ils ont tous été exposés à un événement
16 traumatisant de nature psychologique. Ils font le deuil d'un de leurs collègues; ce sont
17 des individus qui sont directement profondément touchés par les événements. Ce sont
18 des personnes – ce ne sont pas juste des uniformes.

19 En faisant ainsi, le NPF continue de préconiser que la Commission
20 applique une approche tenant compte des traumatismes selon leur décret, dans la
21 façon que la Commission conçoit ses procédures et interagit avec ses membres. Afin
22 que le NPF puisse bien représenter ses membres, les intérêts de ses membres, nous
23 devons arriver à une compréhension partagée sur les impacts et traumatismes sur les
24 membres des services consacrés au public, notamment les policiers et comment ça
25 pourrait être différent, les traumatismes et comment cela touche les victimes de la
26 criminalité et leurs familles.

27 Demain, je ferai des représentations que la Commission doit
28 reconnaître, doit considérer son mandat de tenir compte des traumatismes et des

1 assignations à comparaître devraient être permises selon les demandes des différents
2 participants.

3 Afin de faire ces représentations-là, je dois expliquer comment
4 l'expression « pertes massives » a eu un impact sur nos membres, notamment en
5 faisant référence à la façon qu'eux, en tant que policiers, vivent les expériences
6 traumatisantes pas uniquement sur la journée même des pertes massives, mais tout au
7 cours de leur carrière. Je vais également devoir vous dire comment nos membres,
8 notamment, ont vécu leur implication avec les efforts de la Commission jusqu'à date,
9 afin que vous compreniez si vous allez leur causer davantage de dommages de les
10 faire comparaître devant vous.

11 Je ne m'attends pas à ce que vous preniez... que vous vous fiez à
12 mes paroles. Je ne prétends pas que vous allez déjà comprendre cela, ce secteur
13 émergeant dans la psychologie qui n'est pas bien intégré dans notre perception
14 commune de la vie des policiers. Je prends note qu'aucun rapport d'expert a déjà été
15 demandé par la Commission au sujet d'enjeux et qu'aucun des membres de l'équipe de
16 santé mentale de la Commission dispose de cette expertise.

17 Demain, je vais chercher à mettre en preuve deux affidavits afin
18 que la Commission puisse consigner nos documents sur les traumatismes en vertu des
19 requêtes, en vertu du Règlement 37.

20 Le premier affidavit, c'est un rapport d'expert de Nic Carlton, un
21 professeur à l'Université de Regina, département de psychologie. C'est un
22 psychologue, un psychologue clinique attitré. Et le rapport du Docteur Carlton fournit
23 des documents fondamentals (sic) sur les impacts potentiels sur les membres qui ont
24 été impliqués, comment ils peuvent présenter des traumatismes, des impacts des
25 traumatismes et ce qu'exiger un témoignage en direct pourrait signifier pour ces
26 membres-là.

27 Le deuxième affidavit que je vais chercher à vous présenter, c'est
28 de Brian Sauvé, le président de la Fédération nationale de la police. Ça comprend les

1 résultats d'un sondage mené par la Fédération nationale de la police auprès de ses
2 membres qui ont déjà fait partie du processus d'interview de la Commission depuis
3 plusieurs mois. Ces renseignements illustrent l'impact contemporain sur nos membres
4 et vous fera...et parlera de la retraumatisation potentielle des membres.

5 Je vais faire des représentations plus complètes sur la nécessité
6 que certains membres spécifiques assistent demain, mais pour l'instant, je vais juste
7 signaler cette notion, ce danger de seuil, de la représentation de l'impact pour
8 déterminer... afin de déterminer s'il est approprié... ils doivent vraiment prendre note de
9 façon significative des traumatismes que cela pourrait apporter.

10 **COMMISSAIRE MacDONALD** : Une question d'ordre pratique,
11 Maître Nijhawan : alors, puis-je supposer... vous avez parlé de seuil. Est-ce que vous
12 soumettez que l'on doit l'aborder avant qu'on puisse aborder les arguments comme tels
13 des témoins potentiels dont veulent entendre les autres témoins?

14 **Me NASHA NIJHAWAN** : Au niveau de la représentation de
15 comment la Commission doit appliquer son mandat de tenir compte des traumatismes
16 pour obtenir... dans la considération des demandes, des requêtes, ça intervient dans
17 deux stades. Le premier stade, c'est la notion de tenir compte des traumatismes et de
18 prendre des décisions afin de causer... que ce soit le moins nuisible et de l'intégrer
19 dans chacune des décisions de la Commission. Alors, lorsqu'on considère une
20 nécessité du témoignage d'un témoin, on doit incorporer la notion de traumatisme
21 potentiel, mais au niveau des individus spécifiques – c'est l'argument de façon générale
22 où la preuve que je cherche à faire admettre, je vais informer cela. Je ne m'attends pas
23 à ce que vous vous fiez à ce que je vous dis maintenant, mais sur une base
24 individuelle, on va soumettre que la Commission va devoir prendre, obtenir des
25 considérations particulières du vécu particulier des membres fondé sur des preuves qui
26 sont déjà devant la Commission, des entretiens, ou qui devraient être présentées à la
27 Commission une fois la question de la nécessité est considérée, mais on est fermes
28 dans notre... que nous soutenons que la nécessité n'est pas... ne peut pas être

1 considérée dans un vide à l'extérieur du traumatisme, on doit quand même soupeser
2 l'impact généralisé qui va exister pour toute personne qui a été touchée par ces
3 évènements et de peser ça contre l'utilité de leurs témoignages en ce qui a trait au
4 mandat de la Commission.

5 Certainement, ça sera utile à la Commission, oui, ça serait mieux si
6 tout le monde pouvait expliquer de leur propre voix ce qu'ils ont vécu, mais quel est le
7 prix de tout ça? Ce sera notre représentation demain.

8 **COMMISSAIRE MacDONALD:** Merci. Désolé, je n'étais pas clair,
9 mais je regardais sur le point de vue pratique pour cet après-midi et si on devrait... je
10 ne suggère pas qu'on doit, mais je voulais juste que vous pensiez à cet égard.

11 **Me NASHA NIJHAWAN:** Désolée, j'avais mal compris votre
12 question. Sur le plan de l'admission de la preuve, pour nous, c'est un enjeu de seuil. On
13 va l'aborder dans le matin, d'après ce que je comprends, vous allez entendre parler de
14 moi demain avant qu'on passe au cas... à une considération cas par cas pour chaque
15 membre parce que cela fait partie de l'analyse.

16 **COMMISSAIRE MacDONALD:** Merci bien.

17 **COMMISSAIRE FITCH:** Madame... Maitre Nijhawan, avant que
18 vous partiez, est-ce que je comprends bien ici, comme vous l'avez présenté, vos
19 préoccupations, la préoccupation que la Fédération nationale de la police sera...
20 accueillera favorablement d'autres réformes de présenter des renseignements à la
21 Commission pour combler certains écarts? Par exemple, on a entendu parler de la
22 Coalition, de la capacité de l'enquête de poser des questions de nombreuses façons.
23 Peut-être que c'est quelque chose que vous allez aborder, mais je présume qu'il y
24 aurait un intérêt de s'assurer que ceux qui peuvent s'exprimer en auront l'occasion?

25 **Me NASHA NIJHAWAN:** Oui, absolument. Ce sera la
26 représentation de la Fédération nationale de la police que tous les membres
27 s'intéressent à servir le travail de la Commission. Ils veulent aider. Alors, ils veulent
28 tellement aider qu'ils vont peut-être s'offrir au-delà de cela qui sera pertinent pour leur

1 propre bien-être. Vous ne devez pas demander trop, vous devez demander ce qui est
2 nécessaire et, sur une base individuelle, vous devez considérer les preuves qui sont...
3 qui existent déjà, quelles questions doivent-ils poser aux membres et trouver des
4 façons afin qu'ils participent de façon significative en tenant compte des traumatismes,
5 et notre représentation sera que ça ne comprend pas des témoignages en direct.

6 **COMMISSAIRE MacDONALD:** Alors, vous allez devoir collaborer
7 pendant la pause et on entendra parler de vous dans un ordre sur lequel vous allez
8 vous attendre.

9 C'est la pause jusqu'à 13 heures.

10 **GREFFIÈRE DARLENE SUTHERLAND:** Merci.

11 Les procédures sont en pause. Les procédures rep...

12 --- Upon breaking at 11:56 a.m. / L'audience est en pause à 11 h 56

13 --- Upon resuming at 1:05 p.m. / L'audience est reprise à 13 h 05

14 **GREFFIÈRE DARLENE SUTHERLAND:** Bienvenue à nouveau.

15 Les procédures sont en session de nouveau.

16 **COMMISSAIRE MacDONALD:** Merci.

17 Merci encore. Avez-vous une mise à jour pour nous?

18 **Me EMILY HILL:** Merci, Commissaire MacDonald. Et on parlait aux
19 avocats pour ce qui est des participants, je comprends que certains d'entre eux
20 voudraient parler pour ce qui est de partager la position des témoignages, c'est pour
21 parler des positions, pour pouvoir mieux préparer le planning pour demain.

22 **COMMISSAIRE MacDONALD:** Parfait, oui, ça va être utile. Merci.

23 **Me EMILY HILL:** Donc, nous allons entendre Mme Ward du
24 Département de Justice.

25 **--- REPRÉSENTATIONS PAR Me LORI WARD:**

26 **Me LORIE WARD:** Bon après-midi, Commissaires.

27 Mon nom est Lorie Ward, et ensemble avec mes collègues, on
28 représente le Procureur général du Canada.

1 Et donc, pour ce qui est du courriel cet après-midi pour la
2 déclaration, c'est une étape importante pour qualifier le témoignage, mais nous
3 n'anticipons que nous allons montrer... faire preuve de position pour ce qui est du
4 rapport gardé avec... il est important, bien sûr, qu'il y va... il va de pair avec le mandat
5 de la Commission et il y va aussi des décisions des commissaires par rapport aux
6 témoignages en... nous anticipons qu'il y aurait des commentaires demain.

7 Donc, ce sont nos commentaires pour aujourd'hui. Merci.

8 **COMMISSAIRE MacDONALD:** Merci, Madame Ward.

9 **Me EMILY HILL:** Commissaires...

10 Merci, Madame Ward pour soulever cette question.

11 Tel qu'indiqué, donc la requête a été faite pour nous fournir une
12 déclaration de qualification, donc on pourra avoir cela sous peu pour ce qui est de leur
13 position pour demain.

14 Maintenant, on va entendre M. Bryson.

15 **--- REPRÉSENTATIONS PAR Me JOSHUA BRYSON:**

16 **Me JOSHUA BRYSON:** Merci, Commissaires.

17 Ça va être un aperçu rapide, en fait nous n'avons pas reçu le
18 rapport, c'était jusqu'à lundi à 7 heures, donc nous aurons plus de représentations plus
19 tard, mais essentiellement, notre compréhension fait que le FNP, donc pour ce qui est
20 de... pour ce qui est... concerne à rappeler les personnes ou pas et pour avoir les
21 preuves pour ces procédures, notre position, c'est qu'on recherche... c'est qu'elle est...
22 c'est pas admissible. Il y a une question pour l'exercice de cette Commission, et donc, il
23 est question de supprimer cette décision – je sais que vous la connaissez très bien –
24 du... de 2015 qui parle de « nécessaire » et de « fiabilité ».

25 Donc, en parlant de fiabilité, on va aborder cela demain. Donc,
26 c'est à l'opposé (sic) des experts qui n'ont pas traité, diagnostiqué, examiné tout dossier
27 des 17 membres, que ce rapport a été utilisé pour justement en témoigner. Pourtant, il y
28 a une opinion que ça peut être qualifié, et donc, il n'y a pas eu d'échanges personnels

1 pour ce qui est des témoignages, et nonobstant les circonstances personnelles, les
2 circonstances de santé mentale, donc, pour cette question, notre représentation, c'est
3 que la preuve est trop générale, est très générique, elle n'est pas fiable, et donc, elle
4 n'aura pas sa valeur.

5 Et aussi, il n'est pas nécessaire que la Commission « peuvent »
6 s'informer que c'est un... ce sont... c'est un processus très traumatisant pour tous les
7 participants, y compris la police. Donc, il n'est pas requis d'informer la Commission au
8 sujet d'actes qui sont connus de tout le monde.

9 Il y a aussi un souci, une préoccupation pour... donc, c'est un
10 travail très difficile, un travail qui nécessite toujours, bien sûr, des témoignages lorsqu'il
11 y a des homicides, des crimes, donc ça nécessite des témoignages, et donc, ça prend
12 des témoins forcément.

13 Pour suggérer que ces membres soient disqualifiés pour des
14 expériences hypothétiques, c'est très préoccupant par rapport aux participants. Donc,
15 pour cette Commission, pour exercer à bon escient son mandat pour savoir qu'est-ce
16 qui s'est passé, pourquoi ça s'est passé, quelles sont les circonstances, et d'émettre
17 des recommandations pour plus tard, le professeur Wigmore a une belle citation :

18 « Les experts doivent... il ne peut pas être... cet
19 expert est en train de deviner étant donné le manque
20 d'informations. »

21 Et donc, nous demandons à la Commission de ne... d'agir en
22 conséquence, et donc, la plupart des participants ont des problèmes avec des
23 qualifications qui ont été présentées par le docteur...

24 Donc, c'est ça, ma représentation. Si vous avez des questions...

25 **COMMISSAIRE MacDONALD:** Oui. C'est en fait, des points
26 importants pour nous qui vont... on va en savoir plus pour demain et comme ça on va
27 en savoir plus sur les questions. Je pense que Mme Nijhawan l'a indiqué, l'a mentionné
28 pour ce qui est de l'avocat des participants... que tous les avocats des participants

1 seraient d'accord qu'on ne va pas se prononcer jusqu'à ce qu'on arrive aux résultats de
2 cette Commission.

3 **Me JOSHUA BRYSON:** Merci.

4 **COMMISSAIRE MacDONALD:** Merci encore une fois,
5 Monsieur Bryson.

6 Madame Hill?

7 **Me EMILY HILL:** Oui, M. Pineo voudrait aborder un point.

8 **--- REPRÉSENTATIONS PAR Me ROBERT PINEO:**

9 **Me ROBERT PINEO:** Bon après-midi, Commissaires.

10 J'ai deux commentaires. Le premier est que nous approuvons et
11 suivons les recommandations de M. Bryson. L'autre point que l'on voudrait aborder
12 demain, c'est... ça porte sur un contexte plus général, un contexte de nature générale :
13 la foi que le public et les participants font partie de cette... des procédures de cette
14 Commission. Pour ce qui est de la qualité de la participation de tous les témoins, les
15 participants, et je ne suis pas sûr qu'il y aura beaucoup de foi dans les conclusions de
16 la Commission si on fait abstraction du rapport d'expert, et donc, ça va bloquer des
17 preuves critiques pour ça. Donc, il est certain que ça va dépendre de la décision
18 générale qui sera prise.

19 Ce qui est demandé ici, c'est que aucun des premiers intervenants
20 ou des membres de la GRC sur les lieux ne seraient appelés pour justement combler
21 les lacunes. Et donc, en voyant cela, ça devrait être fait sur une base individuelle. Donc,
22 si par exemple le gendarme est vraiment traumatisé, qui ne lui permet pas de parler,
23 donc on va se baser sur son casier judiciaire (sic), sur... plutôt, sur les preuves, et
24 donc, ça va à l'encontre de l'intérêt du public par rapport aux témoignages qui seront
25 faits par les participants.

26 **COMMISSAIRE MacDONALD:** Merci, Monsieur Pineo.

27 **Me EMILY HILL:** Madame Miller?

28 [...]

1 **COMMISSAIRE MacDONALD:** D'accord, je pensais qu'on ne vous
2 a pas entendue.

3 Donc, rien de plus à ajouter, c'est ça? Par rapport aux avocats de...
4 D'accord. Parfait. Merci.

5 **Me EMILY HILL:** Je pense que le dernier, c'était... c'est
6 M. Topshee qui va parler pour la dernière... en dernier...

7 [...]

8 **COMMISSAIRE MacDONALD:** D'accord. Donc, pour
9 l'enregistrement, vous avez dit que vous aviez entendu...
10 Et il n'a pas besoin... après avoir entendu les deux personnes qui
11 ont parlé avant lui, il n'avait pas besoin d'ajouter quoi que ce soit.

12 **Me EMILY HILL:** À ce moment-là, je pense que notre proposition
13 serait d'ajourner et de retourner demain à 9 h 30 sur la demande des participants...
14 euh, des avocats des participants.

15 Et donc, pour ce qui est des qualifications... clarifications (sic), si...
16 il sera disponible demain à 9 h 30 le matin, donc on va reprendre à ce point à ce
17 moment-là, et donc, s'il y a des questions avant d'avancer pour ce qui est de la
18 demande générale des témoins.

19 **COMMISSAIRE MacDONALD:** Merci beaucoup, Madame Hill.

20 Donc, les conseillers étaient au courant de cela, mais pour le
21 public, je pense que je l'ai mentionné lors de mon allocution d'ouvert... de ce matin, les
22 requêtes, bien sûr, de la Commission devaient être agiles et flexibles, donc, pour ce qui
23 est d'aujourd'hui. C'est approprié de le faire avec les experts, avec toute cette question
24 d'experts avant de commencer avec les représentations.

25 Merci, Avocats, de reconnaître le temps. J'apprécie les idées
26 générales et c'est ce qu'on va faire demain matin. Et donc, sur la base, nous allons
27 arrêter aujourd'hui avec votre appréciation. Merci.

28 **GREFFIÈRE DARLENE SUTHERLAND:** Merci.

1 Les procédures sont ajournées jusqu'au 3 mars à 9 heures et
2 demie du matin.

3

4 --- L'audience est levée à 13 h 16

5

6

CERTIFICATION

7

8 I, Nadia Rainville, a certified court reporter, hereby certify the foregoing pages to be an
9 accurate transcription of my notes/records to the best of my skill and ability, and I so
10 swear.

11

12 Je, Nadia Rainville, une sténographe officiel, certifie que les pages ci-hautes sont une
13 transcription conforme de mes notes/enregistrements au meilleur de mes capacités, et
14 je le jure.

15

16

17



18

Nadia Rainville

19

20